



**SUD** Grenoblois  
communauté de communes

# LE SUD GRENOBLOIS ET LE TOURISME EQUESTRE

juin-10

Etude préalable

1

# Synthèse de l'étude de positionnement du sud grenoblois

- Positionnement
- Forces/Faiblesses du territoire

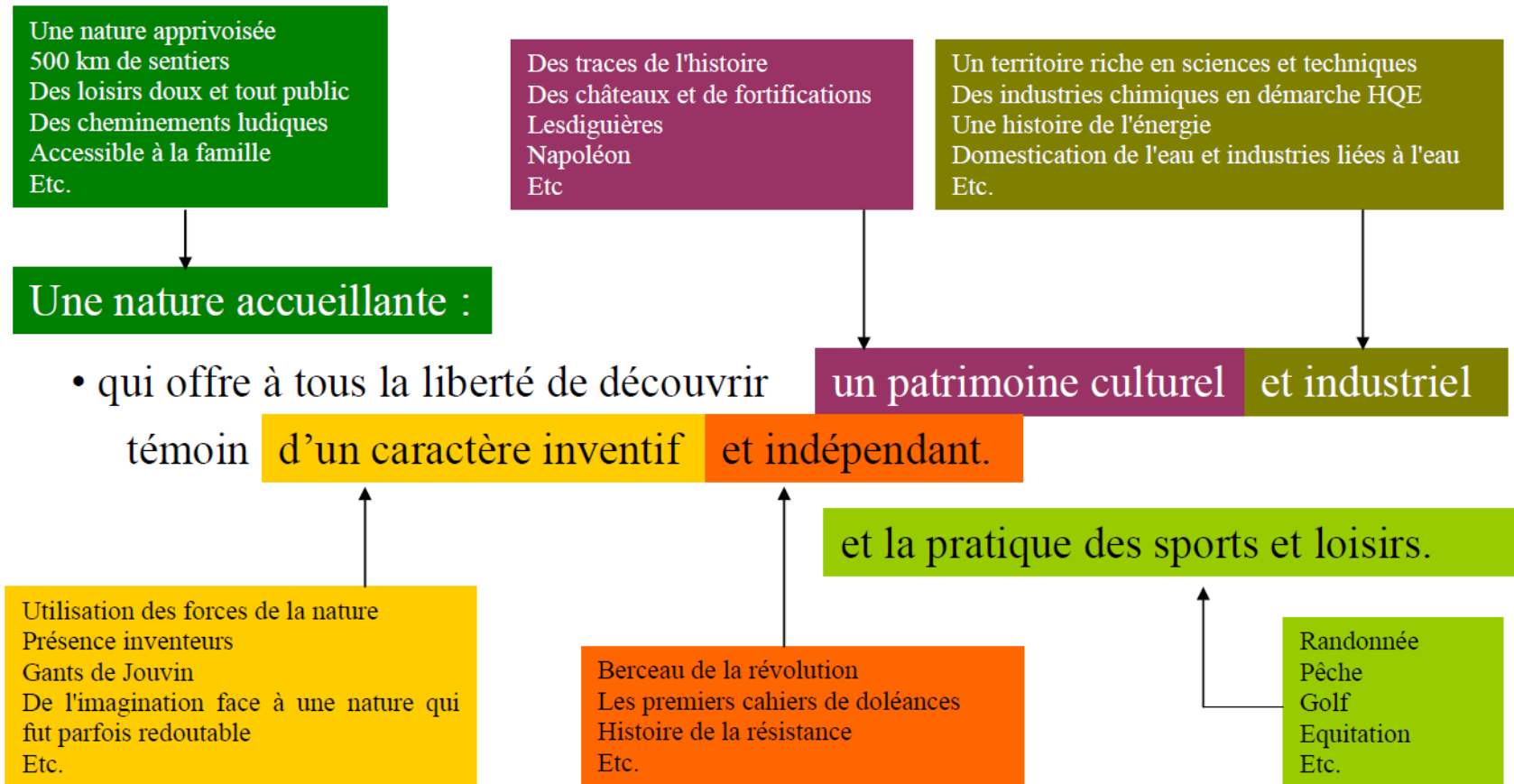
# Positionnement du Sud Grenoblois

2

**« Le Sud Grenoblois, une nature accueillante pour la découverte d'un patrimoine historique et industriel témoin d'un caractère indépendant et inventif pour la pratique des sports et loisirs. »**

# Positionnement du Sud Grenoblois

3



# Forces / Faiblesses du Territoire

4

FORCES	FAIBLESSES
Proximité de l'agglomération grenobloise	Territoire "trop proche" de Grenoble : "peu dépaysant"
L'accessibilité	Territoire de passage
Qualité des paysages "poumon vert de Grenoble"	Manque d'hébergement de tout type : hôtels, chambres d'hôtes, aires de camping-car...
L'eau et son potentiel de développement touristique	Hébergement et restauration pas adaptés aux attentes des clientèles actuelles
Patrimoine : châteaux, demeures privés...	Pas d'image touristique
3 sites à forte attractivité touristique <ul style="list-style-type: none"><li>- le Petit train de la Mûre</li><li>- le lac de Laffrey</li><li>- le Château de Vizille</li></ul>	Peu de synergies entre les acteurs : coopération, partenariat...
<b>L'activité équestre</b>	Pas de synergies entre les acteurs : coopération, partenariat...

# Définition et Organisation du tourisme équestre

- Disciplines équestres
- Définition du Tourisme Equestre
- Les enjeux
- Organisation et chiffres

# Les Disciplines Equestres

6

- 15 disciplines recensées par la F.F.E
- autant de publics différents que de pratiques équestres

CSO



Doma Vaquera



Dressage



Elevage



Endurance



Equitation Adaptée



Equitation Scolaire et Universitaire



Ethologie



Horse Ball



Hunter



Polo



Pony Games



TREC



Voltige



Western



# Définition du Tourisme Equestre

7

*« Pratique équestre de pleine nature, il s'agit d'un déplacement à cheval n'ayant d'autre but que la détente, incluant de passer au moins une nuit hors de son domicile habituel (notion de voyage importante). »*

# Définition du Tourisme Equestre

8

## **Le tourisme équestre est aussi une façon de découvrir**

- le patrimoine naturel, architectural ou culturel d'un territoire
- cette notion de découverte touristique permet de le distinguer d'un séjour équestre où la pratique du cheval est exclusive (type stage d'équitation à la campagne).

# Définition du Tourisme Equestre

9

Le développement de la pratique du tourisme équestre est soumis à certaines conditions :

- des attraits touristiques suffisants et un environnement propice pour inciter à la découverte (but de voyage)
- un accueil convivial
- des aménagements adaptés tout au long du parcours
- des itinéraires sécurisés
- de bonnes conditions d'accueil pour chevaux et cavaliers
- des services de proximité (commerces, restauration, vétérinaire, maréchal-ferrant...).

# Les enjeux du Tourisme Équestre

10

## Le Tourisme équestre comme outil de développement économique

- Réalité économique et culturelle, le Tourisme Équestre est l'un des moyens les plus sûrs de développer l'équitation en la mettant à la portée du plus grand nombre (...).
- Créateur d'emploi, le Tourisme Équestre est source de débouchés socio-économiques

# Les enjeux du Tourisme Équestre

11

## Image noble et positive du monde du cheval

Il fait renaître toute la noblesse des métiers liés au cheval :  
Élevage, hébergement, restauration, maréchalerie, alimentation animale, fabrication de harnachements, véhicules hippomobiles, vêtements, matériels et équipements équestres...

# Les enjeux du Tourisme Equestre

12

## Approche touristique douce et respectueuse

Nécessitant une infrastructure propice au voyage, il concourt à la protection de l'environnement, à la préservation et à l'entretien des espaces naturels de loisir, à la découverte du patrimoine.

# Les enjeux du Tourisme Equestre

13

## Approche historique, liens séculaires

«Il suggère l'aventure raisonnable en compagnie d'un animal dont l'histoire est depuis des millénaires intimement liée à celle de l'homme. »

(source : [www.fite-net.org](http://www.fite-net.org))

# Les enjeux du Tourisme Equestre

14

- enjeu stratégique pour toute la filière du cheval et du tourisme
- Aide au développement local par l'animation des territoires ruraux en France
- Complément d'activités pour les exploitations agricoles avec une approche d'agro-tourisme

...Surtout : **une intégration au marché du Loisir-Tourisme en marche**

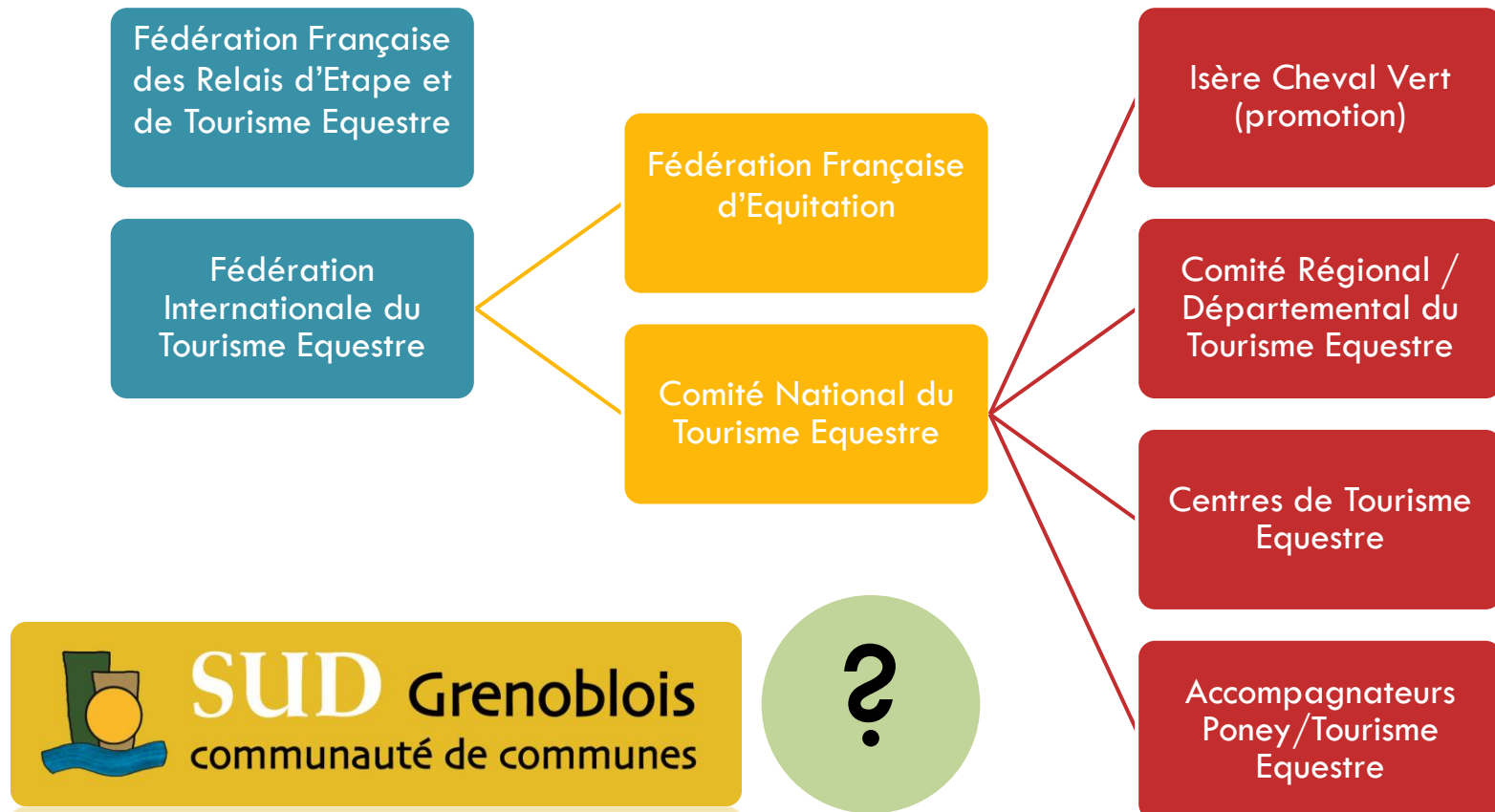
# Les enjeux du Tourisme Equestre

15

- 1.5 millions de personnes à cheval en 2004
- 570.000 cavaliers réguliers : au -1 fois/mois
- Une pension coûte/rapporte de 200 à 600 €/mois
- Les transactions d'équidés en 2004 :
  - 20.000 animaux
  - 40 millions €

# Organisation du Tourisme Equestre

16



- Réalités

# Réalités

18

Avec plus de **10 000 licenciés fléchés Tourisme**, la région Rhône Alpes est devenue ces dernières années **la première région de France pour l'activité du Tourisme Equestre.**

19

# Les limites de l'approche fédérale du tourisme équestre

Les randonneurs équestres invisibles

# Les cavaliers « infédérés »

20

- L'étude du CNTE/FFE sur la clientèle du tourisme équestre démontre :
  - ▣ Que le public est féminin à 90%
  - ▣ A moins de 25ans à 50%
  
- ...pourtant une réalité bien différente
  - ▣ Rencontre avec Isère Cheval Vert
  - ▣ Rencontre avec le forum des Cavalier de l'Isère

# Les cavaliers « infédérés »

21

- Il existe une **réelle difficulté d'identification**
  - ▣ Du nombre exact de cavaliers pratiquant le tourisme équestre
  - ▣ Des pratiques des cavaliers non affiliés aux différentes fédérations et associations
  - ▣ Des besoins, habitudes de consommation

# Les cavaliers « infédérés »

22

- Il est plus généralement admis que la clientèle du tourisme équestre est composée :
  - ▣ D'hommes et de femmes actifs de 40 ans et plus
  - ▣ Propriétaires de leurs chevaux
  - ▣ N'appartenant pas aux fédérations équestres
  - ▣ Pratiquant librement le cheval
  - ▣ Organisant en autonomie leur pratique

# Les cavaliers « infédérés »

23

Il est donc difficile d'établir un portrait-type de la clientèle du tourisme équestre et d'établir une stratégie touristique poussée sans :

- **Définir au préalable le cœur de cible de la clientèle du tourisme équestre**
- **Mettre en lien les pratiques du tourisme équestre avec les pratiques du tourisme en général**

# Les cavaliers « infédérés »

24

Afin d'identifier le cœur de cible du tourisme équestre, il paraît raisonnable de **se baser sur la clientèle des randonneurs et de l'itinérance:**

- Une approche de l'activité physique et de pleine nature semblable
- Une pratique «douce » loin des exploits sportifs
- Un besoin d'évasion au naturel, tout en profitant des ressources du patrimoine local :
  - ▣ Produits et habitats locaux
  - ▣ Patrimoine historique
  - ▣ Ressources naturelles

# Une appellation Loisir-Tourisme équestre, des pratiques différentes

25

## Cavaliers licenciés FFE

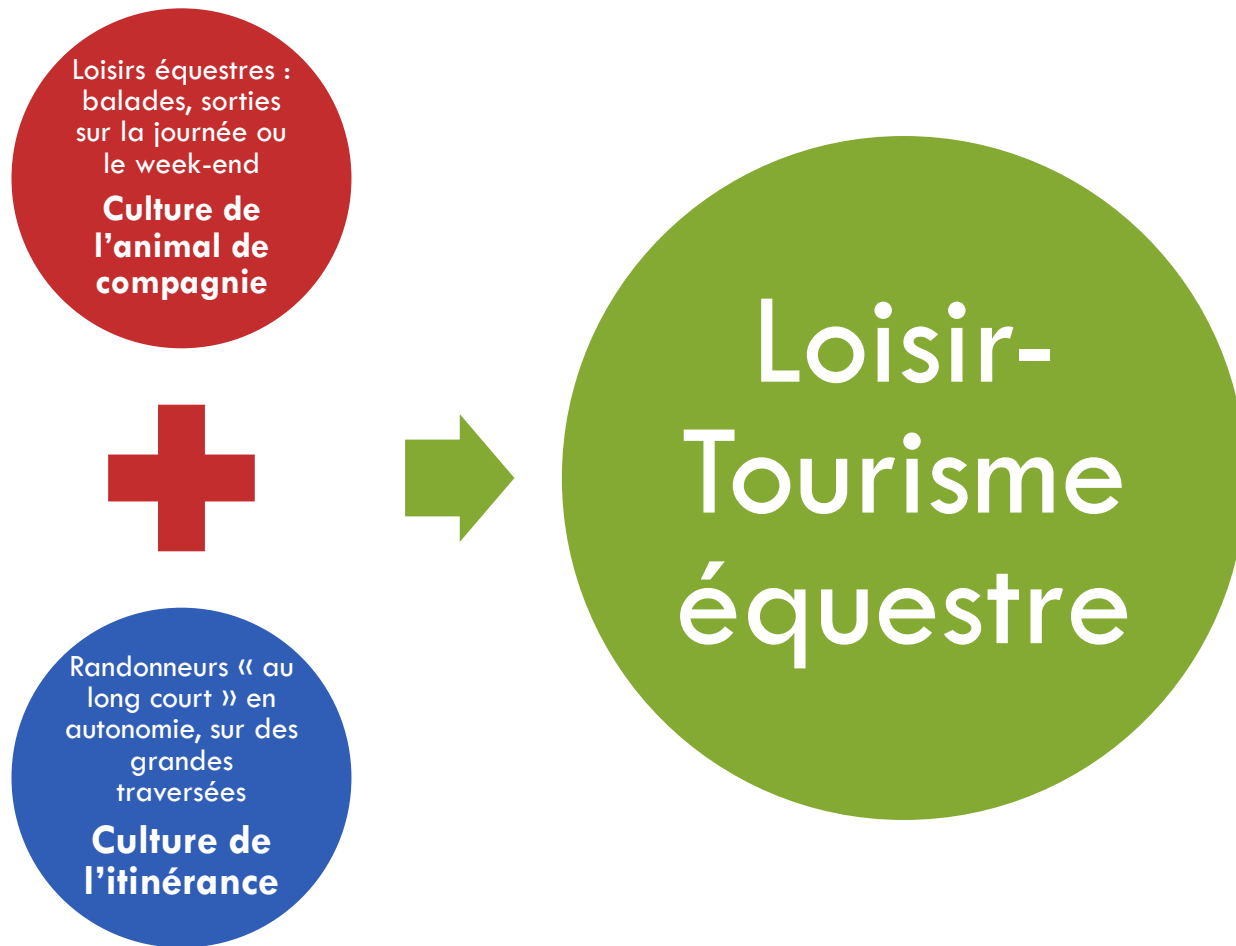
- Pratiques équestres classiques : CSO, jumping en compétition, dans des centres équestres avec passages de galop...
- Public plutôt féminin, plutôt jeune
- CSP moyennes
- Vision sportive et « fédérée » de l'activité équestre

## Cavaliers autonomes

- Pratiques éparses :
  - Pour l'activité de loisir, un public plutôt féminin, + de 30ans avec une conception du cheval comme animal de compagnie, CSP++
  - Pour l'activité de randonnée, des hommes de + de 40ans, CSP moyennes autonomes, utilisation intensive du cheval comme moyen d'itinérance
- Inclinaison pour les pratiques équestres originales : TREC, attelage, sorties et ballades en commun
- Possédant son propre réseau de communication et d'échange

# Le modèle du Loisir-Tourisme équestre

26



27

# Les Marchés du Tourisme Equestre

## Diagnostic SWOT

# Marchés concernés

# Marchés ciblés

28

- Tourisme de restauration/hébergement

- Activités physiques et de pleine nature
- Agritourisme
- Tourisme évènementiel
- Eco-tourisme / tourisme vert

# Tourisme de restauration/hébergement

29

## Opportunités

Marché porteur de la  
restauration bio et des  
circuits courts avec les  
producteurs

## Menaces

Marché omniprésent  
duquel il est difficile  
d'émerger  
Coûts d'installation  
importants

# Activités physiques et de pleine nature

30

## Opportunités

Le marché suit  
l'évolution du monde  
sportif : hausse de la  
demande et de  
l'offre

## Menaces

Adaptation du monde  
urbain à la forte  
demande avec une  
offre très importante  
et diversifiée  
(installations indoor,  
pratique en clubs...)

# Agri-tourisme

31

## Opportunités

l'élargissement de la gamme de prestations

le raffinement des prestations et des produits innovants, exclusifs ou régionaux

la certification biologique des agriculteurs touristiques + élevée

## Menaces

la qualité variable des prestations

le créneau de l'hébergement peu développé

un manque d'organisation globale

Une offre très peu structurée

# Tourisme évènementiel

32

## Opportunités

Marché transversal qui  
concerne tous les publics

Permet de faire vivre un site  
toute l'année

Nécessite un budget moins  
important

## Menaces

Offre omniprésente :  
difficultés de se démarquer

Mobilise beaucoup d'énergie,  
de créativité

Retour sur investissement?

# Eco-tourisme / tourisme vert

33

## Opportunités

Marché en pleine expansion  
avec l'actualité des enjeux  
de protection de la planète

Retard significatif de l'offre  
en France par rapport à  
d'autres pays européens

## Menaces

Définition floue, marché  
éparse et peu structuré

Marché très récupéré part  
l'ensemble des territoires :  
difficulté de proposer une  
offre qui se démarque

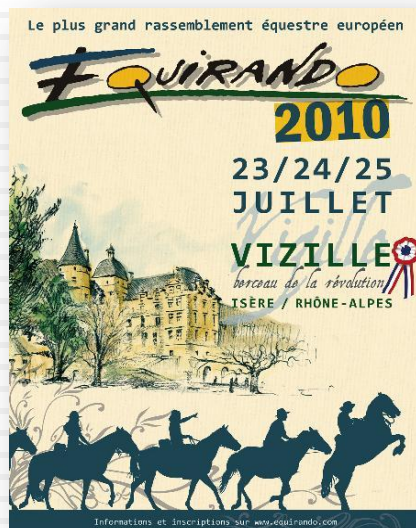


**GTV**  
Les  
Grandes Traversées  
du Vercors



34

## Exemples de bonnes pratiques d'activités équestres ludiques et de loisirs



# EQUIRANDO

35

- manifestation du Comité National de Tourisme Équestre de la Fédération Française d'Équitation.
- un des plus grands rassemblements européens de cavaliers et de meneurs pratiquant l'équitation de pleine nature
- une formule de liberté par excellence : chacun part d'où il veut, quand il veut, avec son cheval, sa mule, ou son âne, monté ou attelé.
- Un seul mot d'ordre faire au moins 100 km, sans autre récompense que de participer à l'aventure, de visiter la région d'accueil et de se retrouver sur le grand bivouac de l'Équirando pour 3 jours de fête et de partage d'un amour commun du cheval et de la nature.

# PONYGAMES

36

Adaptable à tous les publics, le PonyGame offre une approche novatrice de l'équitation, fondée sur le jeu et la compétition : l'enfant y est mis en situation d'apprendre par lui-même de façon ludique et stimulante, avec un animal à sa taille et sans risque de blocage.

Les "PMG" sont une **série de jeux équestres**

- en équipe et en ligne, c'est-à-dire que chaque équipe concourt sur une portion de terrain parallèle à "la ligne" de l'équipe d'à côté.
- relais entre 4 cavaliers (pour les épreuves en équipe), 2 (pour les paires) ou d'un passage simple (pour les individuels).



Florian BILLAUD – stagiaire Chargé de mission Tourisme



juin-10

# Techniques de Randonnées Equestres de Compétition (TREC)

37

Les **Techniques de Randonnée Equestre de Compétition (TREC)** est une compétition qui a pour objectif de faire ressortir les qualités d'un couple cheval-cavalier dans des exercices inspirés des difficultés que l'on peut rencontrer en randonnée équestre.

Un TREC se compose de quatre épreuves qui rapportent chacune des points au couple. Le total des points obtenus permet d'établir le classement de la compétition.

Ces quatre épreuves sont :

- parcours d'orientation et de régularité (POR) ;
- parcours en terrain varié (PTV)
- présentation du couple ;
- maîtrise des allures.



# SKI JOËRING

38

Le **ski joëring** est une discipline sportive alliant le ski et l'attelage équestre. Il se pratique avec un cheval ou un poney attelé qui tire le skieur grâce à un cadre rigide.

- Les skis ne doivent pas dépasser 1,50 m pour ne pas gêner le cheval
- Ce sport se pratique sur neige damée, en carrière fermée, sur les pistes ou plus rarement sur des chemins
- Cette discipline convient aussi bien aux skieurs qu'aux cavaliers.



# ATTELAGE DE LOISIRS

39

L'attelage offre un moyen unique de se fondre dans la nature et de découvrir des espaces naturels préservés, sans bruit de moteur, au rythme du pas ou du trot du cheval.

Pratique familiale de loisir par excellence, l'attelage gagne discrètement mais sûrement le cœur des amoureux de chevaux et de pleine nature.

**De plus en plus de collectivités territoriales utilisent des chevaux pour des tâches multiples, allant de l'entretien des espaces verts à la surveillance, en passant par le ramassage scolaire.**

**Atout indéniable de ce choix : le cheval anime le territoire de façon sympathique et renforce les liens sociaux au sein de la population**



## Exemples de bonnes pratiques de promotion du Tourisme Equestre proches

Isère Cheval Vert

Les GTV à Cheval

Le Jura du Grand Huit

La Drôme à Cheval

Forum des cavaliers de l'Isère

# Isère Cheval Vert



41

- assurer la mise en place d'un plan départemental, pour l'Isère, de développement du tourisme autour du cheval
- promouvoir le tourisme autour du cheval par tous moyens : foires, salons, dépliants, brochures, site Internet, cartes, films, presse etc...

# Isère Cheval Vert



42

- veiller à la qualité des circuits équestres : chemins répertoriés et balisés, gîtes adaptés à l'accueil des cavaliers et de leurs chevaux
- soutenir une politique de développement et de promotion des produits touristiques autour du cheval

- Des itinéraires adaptés spécialement à la pratique du cheval
- Une association de professionnels regroupant tous les métiers liés à la randonnée itinérante à cheval et à l'hébergement, la restauration...
- Toute une gamme de services nécessaires aux randonneurs, commercialisables : séjours, gîtes étapes, restauration, guides...

# Le Jura du Grand Huit



44

- Réseau d'itinéraires adaptés à la pratique équestre balisés et répertoriés
- Association de professionnels du cheval adhérents :
  - Roulottes
  - Stages équestres, guides-accompagnateurs
  - Attelages et randonnées avec âne
  - Gîtes équestres

# Le Jura du Grand Huit



45

- Une association regroupant l'offre sur le territoire et proposant une forte valeur ajoutée :
  - ▣ Accompagnement personnalisé dans la construction des itinéraires et hébergements
  - ▣ Commercialisation de produits touristiques types séjours, formules personnalisables...

# La Drôme à cheval



46

- Association de promotion du tourisme équestre en randonnée, itinérance
  - ▣ Randonnées itinérantes, circuits à la journée
  - ▣ Séjours, guides-accompagnateurs
  - ▣ Pratiques équestres alternatives : attelages, randonnées portées avec âne...

# La Drôme à cheval



47

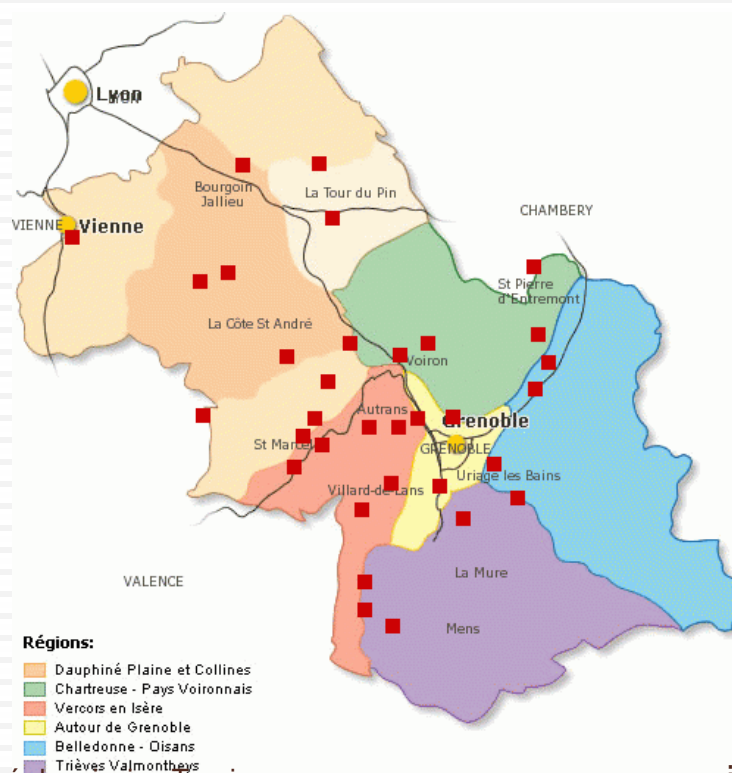
- Rassemblement de centres équestres et de professionnels de l'hébergement
- Partenariat avec le Conseil Général de la Drôme et le CDT Drôme

# Forum des cavaliers de l'Isère

48

- Plateforme d'échanges et de partages d'informations concernant la pratique d'équitation de loisirs
- 560 cavaliers membres actifs du forum
- Permet le rassemblement d'informations sur les professionnels du cheval en Isère, les circuits de randonnées
- Permet également l'organisation de sorties entre cavaliers pratiquant les mêmes formes d'équitation
- Les membres du forum semblent être le cœur de cible local du tourisme-loisir équestre en Isère

# L'offre équestre en Isère



# L'offre équestre en Isère

50

- 81 centres équestres
- 46 organisateurs d'activités équestres
- 50 gîtes ou relais équestres adhérents d'Isère  
Cheval Vert

## Offre d'activités équestres sur le Sud Grenoblois

- Les clubs et centres équestres
- Les organisateurs d'activités équestres
- Les randonnées d'Isère Cheval Vert sur le Sud Grenoblois
- Les boucles du SYPAVAG
- Les pensions du Sud Grenoblois
- L'évènementiel « Festich'val »
- Les « Fêtes Révolutionnaires » et « EquiRando »

# Clubs, centres équestres

52

- 4 clubs au Sud Grenoblois
  - ▣ Champagnier : [RALLYE DU DRAC GUEROUACHE](#)
  - ▣ Herbey : [CAVALIERS DES 4 SEIGNEURS](#)
  - ▣ Jarrie : [www.jumpingmanoir.com](http://www.jumpingmanoir.com)
  - ▣ Notre-Dame de Mésage : [C H DES 4 FERS](#)

# Organisateurs d'activités

53

- 6 organisateurs au Sud Grenoblois
  - ▣ BRIE ET ANGONNES : [ECURIE MERCIER](#)
  - ▣ BRIE ET ANGONNES : [Ecuries Napoléon](#)
  - ▣ CHAMPAGNIER : [FESTICH'VAL](#)
  - ▣ HERBEYS : [Ecurie du Magay](#)
  - ▣ VAULNAVEYS LE HAUT : [S H D'URIAGE](#)
  - ▣ VIZILLE : [LES P'TITS PONEYS](#)
- 0 organisateur de séjours
- 0 hébergement

# Le SIPAVAG

54

- Le SIPAVAG, syndicat mixte (Syndicat pour la Protection et l'Aménagement des franges Vertes de l'Agglomération Grenobloise), regroupe les communes de la Métro Grenoble-Alpes-Métropole et les communes de la Communauté de Communes du Sud Grenoblois.
- Il a pour vocation la création, l'entretien, le balisage et l'animation d'un réseau périurbain de chemins et sentiers ouvert à la circulation publique des piétons, des vététistes ou des cavaliers.
- **Coordonnées :**  
SIPAVAG  
73 rue des Pellets  
38320 Eybens  
Tél.: 04 76 24 48 59  
e-mail : [courrier@sipavag.fr](mailto:courrier@sipavag.fr)



# Les circuits d'Isère Cheval Vert

55

## Les circuits des Balcons de Belledonne



Florian BILLAUD – stagiaire Chargé de mission Tourisme

## Points Forts

- Passage à proximité de sites remarquables du Sud Grenoblois (Luitel, col de la Madeleine, domaine forestier de Prémol et son projet de valorisation)
- Opportunité de créer un point d'hébergement sur la traversée : Prémol
- Arrivée du circuit à Vizille et jonction avec le circuit en Matheysine

juin-10

# Les circuits d'Isère Cheval Vert

56

## Les circuits du Matheysin-Beaumont-Valbonnais



Florian BILLAUD – stagiaire Chargé de mission Tourisme

## Points Forts

- Point de départ : Vizille
- Passage tout autour des lacs de Laffrey

juin-10

# Les pensions du Sud Grenoblois

57

## Opportunités

- Territoire du plateau connu pour son offre importante de pensions équestres
- Foyer de cavaliers « infédérés » l'un des plus importants en Isère
- Une clientèle à connaître, des professionnels à former et informer, un réseau à structurer

## Menaces

- Offre non structurée avec une image qualitative floue : « il y a de tout », voir du négatif
- Aucune organisation en réseau des professionnels
- « manne financière » appelant peu à la diversification des activités, voire à l'abandon des terres agricoles pour de la pension (Herbeys)

# Les pensions du Sud Grenoblois

58

Pensions du Sud Grenoblois

Localisation	Noms	Propriétaires	Activités connexes	Adresse	Téléphone	e-mail	Référencement
Brié et Angonnes	Ecurie Napoléon	Sébastien Papet Maud Isaac	Pension , centre d'apprentissage Agriculture bio	38320 BRIE ET ANGONNES	06 69 63 39 10	maud.isaac@gmail.com	Les cavaliers de l'Isère
Brié et Angonnes	ECURIE PHILIPPE MERCIER	Philippe Mercier	Pension de chevaux de propriétaires	LES LOMBARDS 38320 BRIE ET ANGONNES	04 76 73 66 69 06.72.81.51.25	<a href="mailto:ecuriemercier@wanadoo.fr">ecuriemercier@wanadoo.fr</a>	Les cavaliers de l'Isère
Champagnier	Collavet	Philippe Collavet	Pension de chevaux de propriétaires Agriculture : viande bovine	Mas de Prélangon 38800 Champagnier	04 76 98 05 86		Les cavaliers de l'Isère
Champagnier	Ecurie le Veytet	Stephane Battail	Élevage et pension de chevaux	2 rue du Bourg 38800 Champagnier	06.60.22.94.65	le.veytet@yahoo.fr	marie de Champagnier
Herbeys	Ecurie du Magay	Philippe BORTOLOTTI et Patricia COUDURIER	Elevage, apprentissage, pension de chevaux, vente	Pont l'Evêque 38320 HERBEYS	04 76 73 68 46 06 81 01 77 72	contact@elevagedumagay.com	Les cavaliers de l'Isère
Herbeys		Jean-Pierre Finet	Pension de chevaux Agriculture				Les cavaliers de l'Isère
Jarrie	Mr et Mme DIEU	Mr et Mme DIEU		702 chem Châteauneuf 38560 JARRIE	09 79 68 41 14		Les cavaliers de l'Isère
Jarrie	Les écuries du Peyre	Catherine Jean Paul Bailly	Pension, élevage, apprentissage	428 chemin du Peyre 38560 Jarrie	06.83.96.01.54 06.80.98.58.29		Les cavaliers de l'Isère
Jarrie	Ecuries du Laca	Alexandra Bailly	Pension, élevage, apprentissage	8 place du Laca 38 800 Champagnier	06 78 84 91 40	<a href="mailto:som30@free.fr">som30@free.fr</a>	Les cavaliers de l'Isère Isère Cheval Vert
Jarrie	Ecuries Philippe Jacquet	Philippe Jacquet	Pension, élevage, apprentissage	L Echere 38320 BRIE ET ANGONNES	09 75 67 29 71		Les cavaliers de l'Isère
Vaulnaveys-le-haut	Ecurie Denys Troussier	Denys Troussier	Pension, élevage, apprentissage	483 Chemin des Perrières 38410 Vaulnaveys-le-haut	04.76.89.05.59 06.84.82.90.47		mairie de Vaulnaveys le haut
Vaulnaveys-le-haut	Les écuries du Replat	Mireille Bernard Aymoz	Pension, élevage, apprentissage	739 chemin des chartreux 38410 Vaulnaveys-le-haut	04.76.89.02.39		Les cavaliers de l'Isère

# Festich'val

59

## □ FestiCh'val c'est :

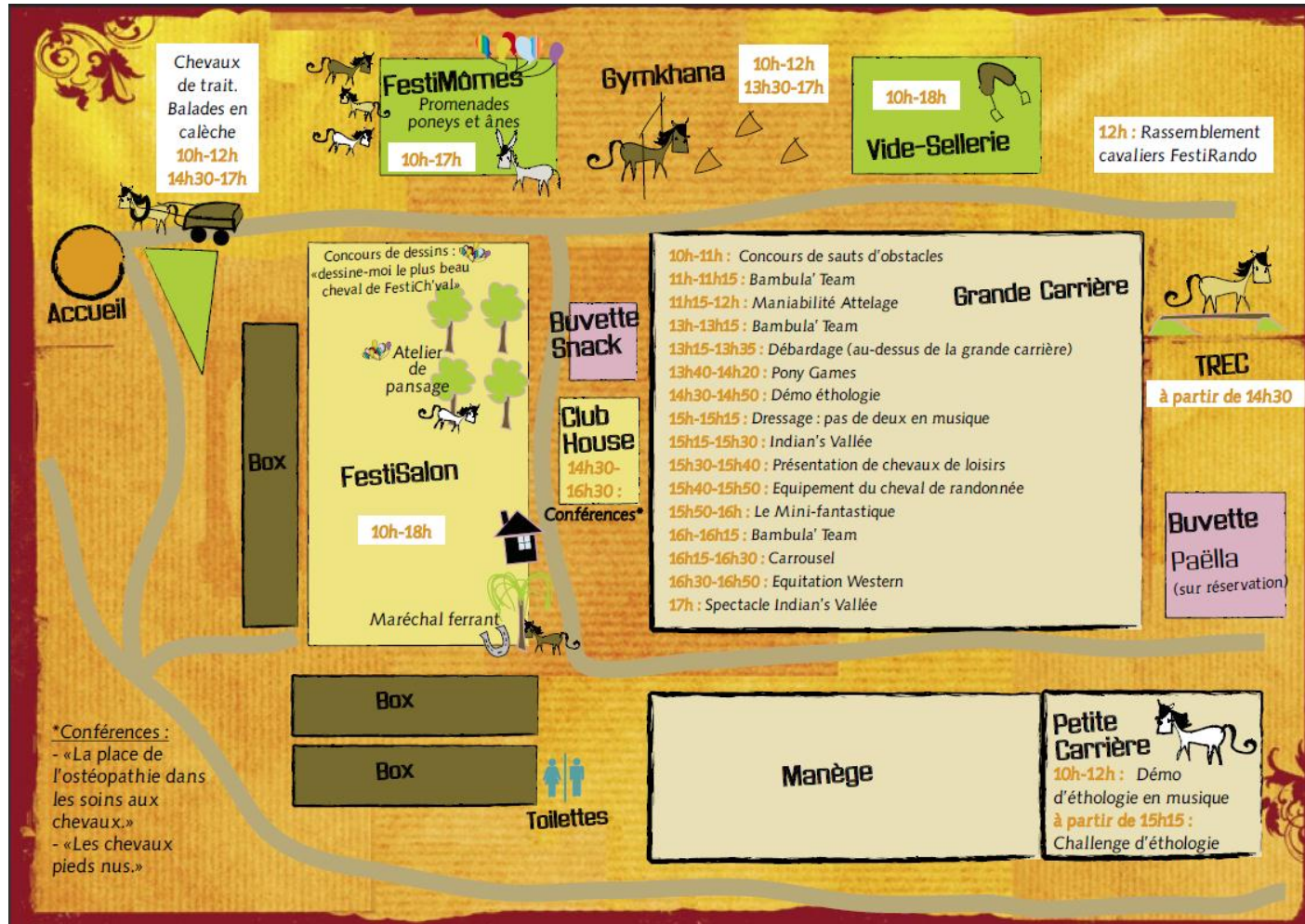
- La **FestiRandou** un concept de randonnée ludique et conviviale, suivie l'après-midi par une initiation au TREC et/ou un challenge de l'éthologie.
- La **FestiAnim'** pour découvrir les différentes approches de l'équitation et du cheval, à travers des initiations et démonstrations.
- Le **FestiSalon** pour discuter et échanger avec différents professionnels du monde du cheval.
- Le **FestiMômes**, un espace dédié aux enfants et à la découverte du poney et de l'âne ...

□ Festich'val : Président Michel Dessier / [infos@festichval.fr](mailto:infos@festichval.fr) / **06 86 98 15 36**

Mairie de Champagnier Place de l'Eglise 38800 CHAMPAGNIER

# Festich'val

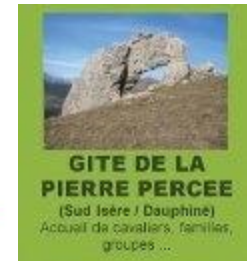
60



# Festich'val

61

## Les partenaires du festival



# Festich'val

62

## Opportunités

- Manifestation pour la promotion du cheval basé à Champagnier
- Regroupement de nombreux acteurs du cheval, avec un positionnement original : TREC, ponygames, éthologie...
- Manifestation festive pour le grand public et lieu d'échanges et de rencontres pour les cavaliers de l'Isère
- Positionnement original unique en Isère de l'événementiel équestre
- Adéquation entre le public du tourisme équestre et Festich'val et Equirando

## Menaces

- Gestion des finances et surtout des demandes de subventions difficile
- D'où un évènement difficile à pérenniser : annulation 2010
- Communication peu structurée avec peu de retour sur investissement
- Evènement pas thématisé avec peu de renouvellement
- Présence sur EquiRando 2010

63

# Le constat territorial du Sud Grenoblois

Concernant le tourisme équestre

# Le constat territorial

64

- Pas de positionnement stratégique de l'intercommunalité en faveur de l'activité équestre, et plus particulièrement du Tourisme-Loisir équestre
- Pas de réflexion sur le développement de l'offre équestre par les acteurs du tourisme du Sud Grenoblois
- Aucune synergie des acteurs du cheval dans le territoire
- Une méconnaissance des activités des pensions
  - Qui sont les propriétaires de pensions?
  - Qui sont les propriétaires de chevaux?
  - Quelles sont les retombées économiques?
  - Quel développement à +/- long terme?

# Recommandations

Quels choix stratégiques pour le Sud Grenoblois en faveur du développement du Tourisme Equestre?

# Comment structurer et développer l'offre sur le territoire?

66

- **Coordination, notamment sur les questions du tourisme équestre:**
  - ▣ Réalisation d'un schéma local de développement touristique équestre
  - ▣ Etude de marché sur les pensions de cavaliers dans les pensions
  - ▣ Etude de faisabilité d'un label de qualité pour les pensions
  - ▣ Création d'un réseau d'acteurs du cheval
  - ▣ Création de produits touristiques équestres, en partenariat avec le CDRA Alpes Sud Isère et l'Office de Tourisme
  - ▣ Aide et soutien à la création d'hébergements touristiques, également adaptés aux cavaliers
  - ▣ Mise en place d'un agenda évènementiel équestre en lien avec l'Office du Tourisme

# Comment structurer et développer l'offre sur le territoire?

67

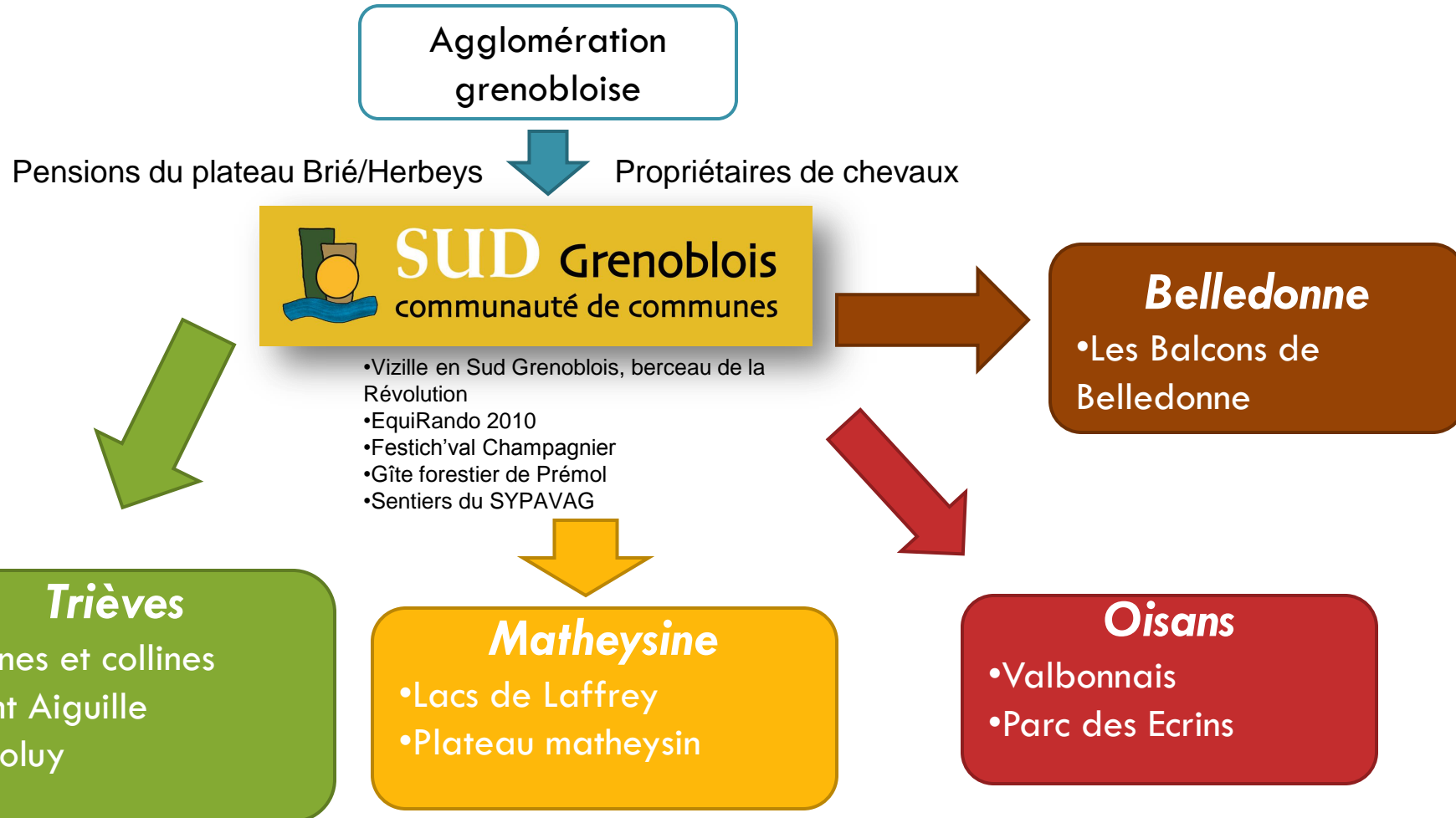
## Pourquoi?

- **Un schéma local de développement touristique équestre pour** : fédérer les communes sur un positionnement touristique fort
- Un positionnement stratégique clairement identifié

*« Le Sud Grenoblois, territoire d'ouverture aux portes de l'agglomération »*

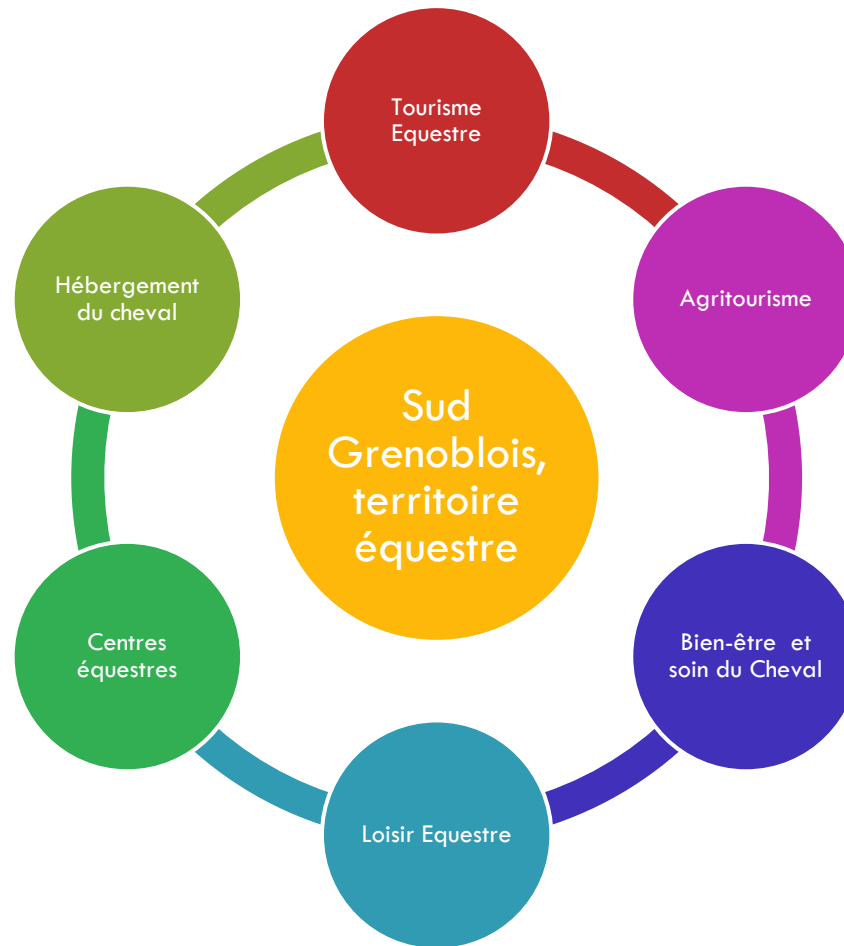
# Le Sud Grenoblois, territoire d'ouverture aux portes de l'agglomération

68



# Le modèle économique équestre appliqué au Sud Grenoblois

69



# Comment structurer et développer l'offre sur le territoire?

70

- **Une étude de marché pour:**
  - ▣ **Evaluer** les pratiques
  - ▣ **Saisir** le cœur de cible des cavaliers plaçant leurs chevaux en pension
  - ▣ **Déduire** une orientation marketing efficiente et commercialiser des produits adaptés

# Comment structurer et développer l'offre sur le territoire?

71

- **Une étude de faisabilité sur un label de qualité « pensions équestres »**
  - ▣ Évaluation économique du poids financier des pensions
  - ▣ Identification des acteurs
  - ▣ Etude de la problématique du foncier agricole sur le plateau
- ...pour à terme un label de qualité, instrument de communication et de marketing au service du développement économique et touristique

# Comment structurer et développer l'offre sur le territoire?

72

- **Créer un réseau d'acteurs du cheval**
  - ▣ **Impulser** une dynamique d'échanges et de partage d'expériences
  - ▣ **Mutualiser** les moyens de transport équestre, créer un taxi équin, réaliser des économies d'échelles
  - ▣ **Créer** un comité de réflexion sur les pratiques équestres originales et ludiques, commercialisables et rentables avec
    - Centres équestres
    - Ecuries, pensions, agriculteurs
    - Associations d'évènementiel
    - Office du Tourisme
    - Hébergeurs, restaurateurs

# Comment structurer et développer l'offre sur le territoire?

73

- **Création de produits touristiques équestres**
  - ▣ En partenariat avec l'OT, Isère Cheval vert et le CDRA Alpes-Sud-Isère
  - ▣ Séjours équestres de qualité
    - 1 week-end autour de Grenoble, avec comme point de départ le plateau (location de chevaux)
      - 1 expérience d'immersion en forêt dans un des éco-habitats de Prémol, autres hébergements
      - = : **1 location de cheval avec panier repas / 1 nuitée + repas du soir / box et soins pour le cheval**

# Comment structurer et développer l'offre sur le territoire?

74

- 1 traversée vers l'Oisans, la Matheysine, le Trièves, la Drôme
  - 5 jours/6 nuits à cheval au départ du Sud Grenoblois, à la conquête des plateaux montagnards
  - Logistique soignée, guide de tourisme équestre agréé, choix des itinéraires adaptés, choix des hébergeurs en fonction de leur inclinaison pour le cheval
  - Logique de tourisme responsable avec développement des ressources locales, travail avec les « vieux métiers » : maréchaux-ferrands, anciens relais postaux, bergers et agriculteurs pour les chevaux etc...

# Comment structurer et développer l'offre sur le territoire?

75

- Aide et soutien à la création d'hébergements touristiques
  - ▣ Appels à projets allant dans le sens de la volonté du Sud Grenoblois de développer un marché d'hébergement touristique rentable
  - ▣ L'activité équestre comme complément aux activités physiques et de plein nature en terme de fréquentation

# Comment structurer et développer l'offre sur le territoire?

76

- Mise en place d'un agenda évènementiel équestre, en partenariat avec l'OT
  - ▣ Développement de Festich'val
  - ▣ Thématique équestre lors des Fêtes Revolutionnaires
  - ▣ Rencontres des cavaliers locaux, en lien avec le forum Les cavaliers de l'Isère
- ...afin de communiquer sur le positionnement équestre du Sud Grenoblois

# Recommandations à court terme

77

1. Développer le partenariat avec Isère Cheval Vert  
*Partage des compétences*
2. Aider au développement de Festich'val  
*Promotion du cheval et regroupement de cavaliers*
3. Proposer l'intégration de la thématique du cheval dans les Fêtes Révolutionnaires  
*Profiter d'EquiRando 2010*
4. Structurer l'offre de pensions équestres, surtout sur le plateau de Jarrie  
*Développer une activité économique déstructurée*

# 1. Développer le partenariat avec Isère Cheval Vert

78

- **Utiliser** les compétences et l'expérience du tourisme équestre de l'association
- **Lier** l'offre équestre du Sud Grenoblois au département, et les territoires directement en lien avec le Sud Grenoblois
- **Réfléchir** globalement sur l'offre d'hébergement pour les cavaliers
- **Profiter** du rayonnement départemental et la mission de promotion d'ICV pour faire connaître le territoire

## 2. Aider au développement de Festich'val

79

- **portage global du projet**
- **demande de subventions**
- **communication externe**
- **partage de compétences**

***... pour promouvoir le positionnement équestre du territoire***

# 3. Proposer l'intégration de la thématique du cheval dans les Fêtes Révolutionnaires

80

- Le Cheval emblématique de la période révolutionnaire :
  - ▣ Travail de la terre
  - ▣ Déplacements, transports
  - ▣ La « garde royale »
  
- Et permettre ainsi de conserver la dynamique créée par EquiRando :
  - ▣ Rassemblement thématique des cavaliers isérois et autres
  - ▣ Positionnement de Vizille sur le cheval, profitant ainsi de la localisation de Vizille sur 2 circuits équestres d'Isère Cheval Vert
  - ▣ Présentation de la filière équestre dans toute sa richesse et sa diversité
  - ▣ Promotion de l'évènement Festich'val pendant les Fêtes

## 4. Structurer l'offre de pensions équestres sur le territoire

81

- Identification de tous les acteurs
- Activité économique forte : **20keuros dépensés par an et par cheval – coût d'une pensions entre 200 et 600 euros par mois**
- Enjeux sur les activités agricoles futures du plateau
- Image floue de la qualité de l'offre

***...les pensions peuvent devenir un atout économique du territoire***



## Chargé de développement touristique

*Impulser, concevoir et animer des projets qui s'inscrivent dans une politique locale de développement touristique*

### Compétences

- **Conduite de projet** : définition ; pilotage ; démarche méthodologique ; évaluation
- **Animation de réseau** : dynamique de groupe ; conduite de réunion ; médiation ; formation
- **Appui conseil** : analyse de la demande ; mise en relation d'expert ; interface ; aide à la décision
- **Ouverture** : relation aux habitants ; enquêtes ; ressources humaines du territoire ; positionnement stratégique

### Formation universitaire

2005 : Master 1 Sciences de l'Education et de la Formation : Interculturalité / Université de Toulouse-Le Mirail

2004 : Licence Sciences de l'Education et de la Formation / Université de Toulouse-Le Mirail

2003 : DEUG Sciences Humaines – Sociologie / Université de Rouen-Mont Saint Aignan

2001 : Niveau 1<sup>ère</sup> année LEA Anglais-Espagnol / Université de Cergy-Pontoise

### Expérience Professionnelle

2005-2008

● Directeur du centre de loisirs maternel : 150 enfants/jour – 20 animateurs  
Ville des Mureaux (78) ● Responsable des Accueils Périscolaires : 300 enfants/jour – 25 adultes  
● Coordinateur de l'Animation des Ateliers du Midi : 600 enfants/jour – 50 adultes

### Formations professionnelles

En cours : Institut des Formations Montagne Tourisme : « Gestionnaire d'unité commerciale spécialisée »

« Manager une structure jeunesse » ; Certification « Maître d'apprentissage » (CNFPT)

Animation socioculturelle : BAFD ; BAFA

### Langues

Anglais : intermédiaire bon / Espagnol : intermédiaire

### Informatique

Pack Office ; Web 2.0 : veille internet – gestion de blog commercial ; Logiciel de cartographie : IGN Rando – CartoExplorer ; Production musicale amateur : Cubase – Sonar 8

### Centres d'intérêt

Sport : Judo (ceinture noire) ; randonnée ; VTT ; natation

Musique : chanteur ; guitariste ; percussionniste

# MERCI DE VOTRE ATTENTION



# Le Comité National du Tourisme Equestre

84

Partie intégrante de la FFE, le CNTE représente en 2008 :

- plus de **2 500 établissements** équestres et associations de cavaliers
- **73 000** licenciés et **1 Million** de pratiquants.
- étroite collaboration avec les Comités Régionaux et Départementaux du Tourisme Equestre

# Le Comité National du Tourisme Equestre

85

## Missions du CNTE :

- **Informer** les licenciés des grands évènements et des pratiques du tourisme équestre
- **Fédérer** les établissements d'équitation d'extérieur et de loisir, promouvoir leurs produits et en favoriser la commercialisation
- **Recenser**, regrouper, structurer et protéger les sentiers, gîtes et relais d'étape indispensables à la randonnée équestre
- **Organiser** les grands rendez-vous annuels qui rassemblent randonneurs et compétiteurs des disciplines du tourisme équestre

# Les Haras Nationaux et le Tourisme Equestre

86

- *Sur ses missions Cheval, tourisme et environnement :*
  - Itinérances et APPN
  - Equipement et sports de loisirs
  - Patrimoine et découverte
  - Spectacles et évènements
  - Schéma de développement touristique et activités équestres
- ...une mission d'ingénierie au service des collectivités

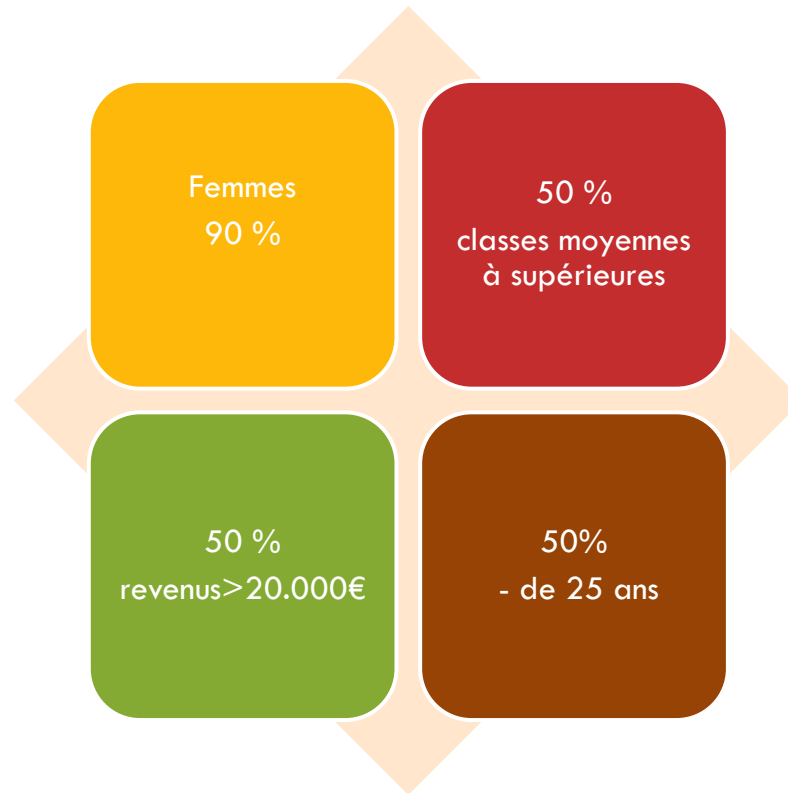
# Quelle clientèle pour le Tourisme équestre?

Synthèse de l'étude de Malek BOUHAOUALA pour FFE-CNTE en mars 2010 :

**« Analyse Socio-économique de la clientèle du tourisme et loisirs équestres »**

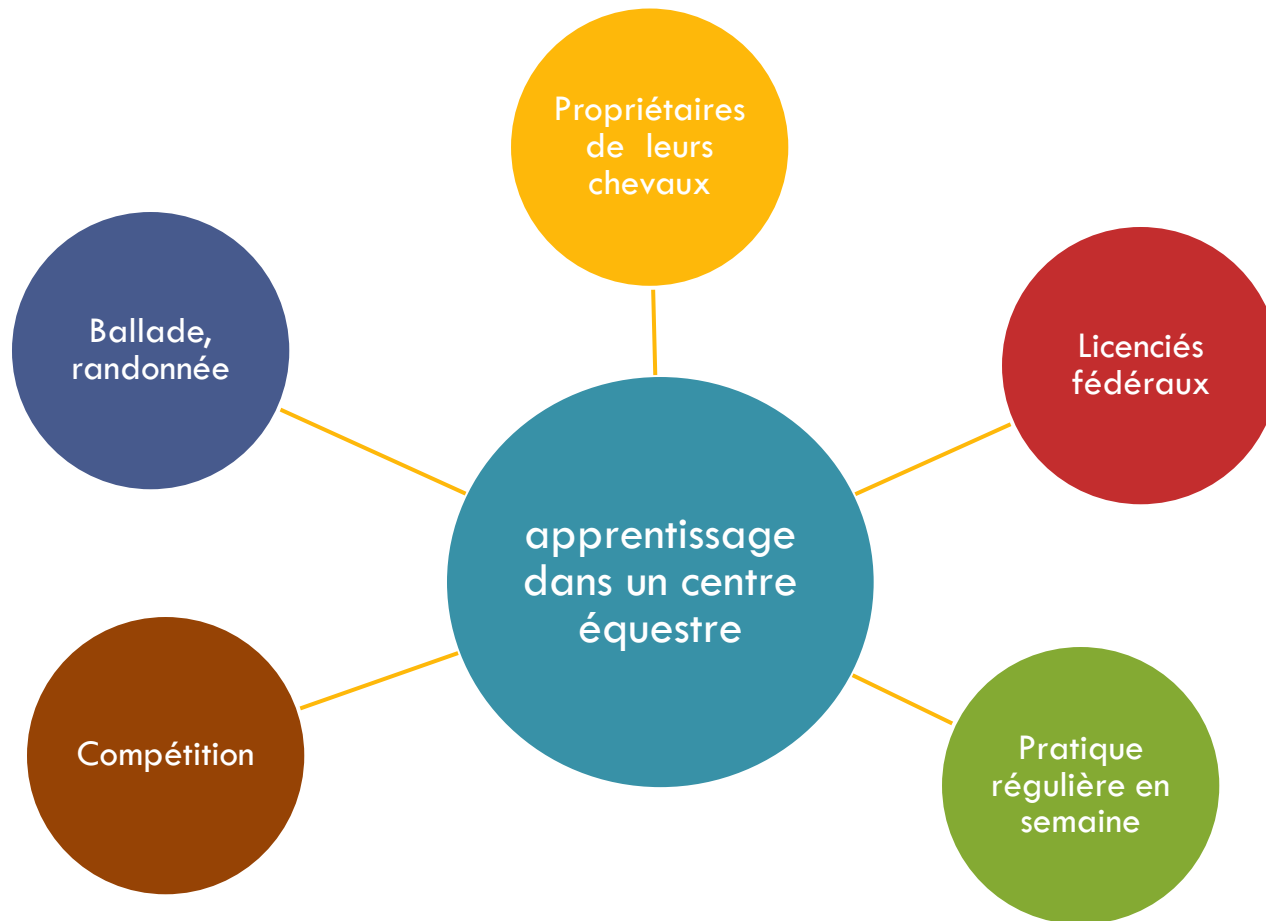
# Profil socio-économique et démographique

88



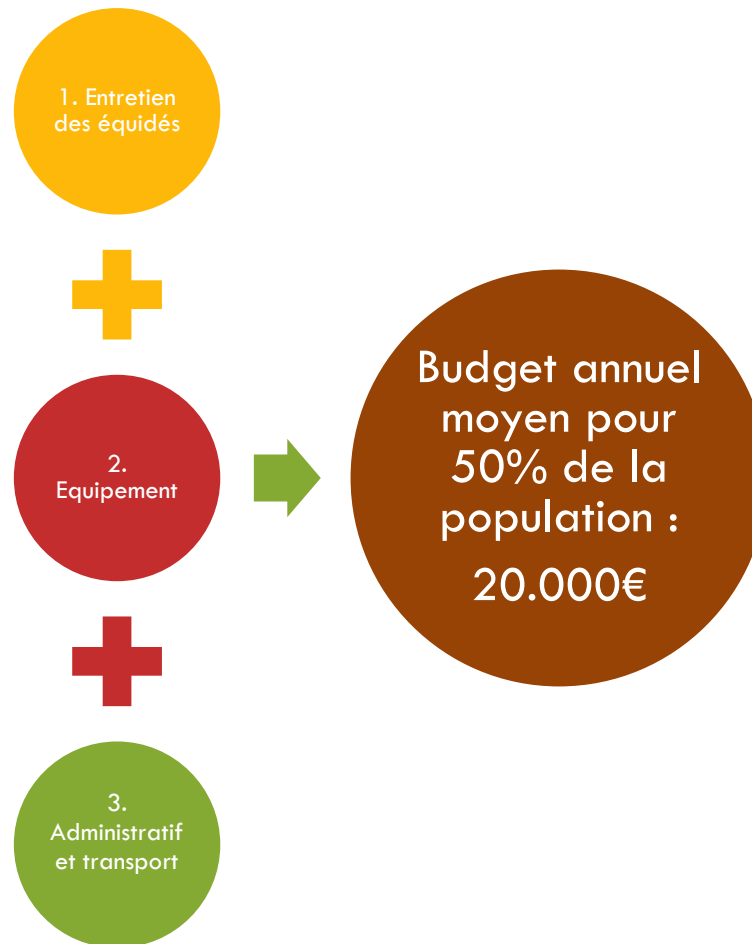
# Formes de pratique de l'équitation

89



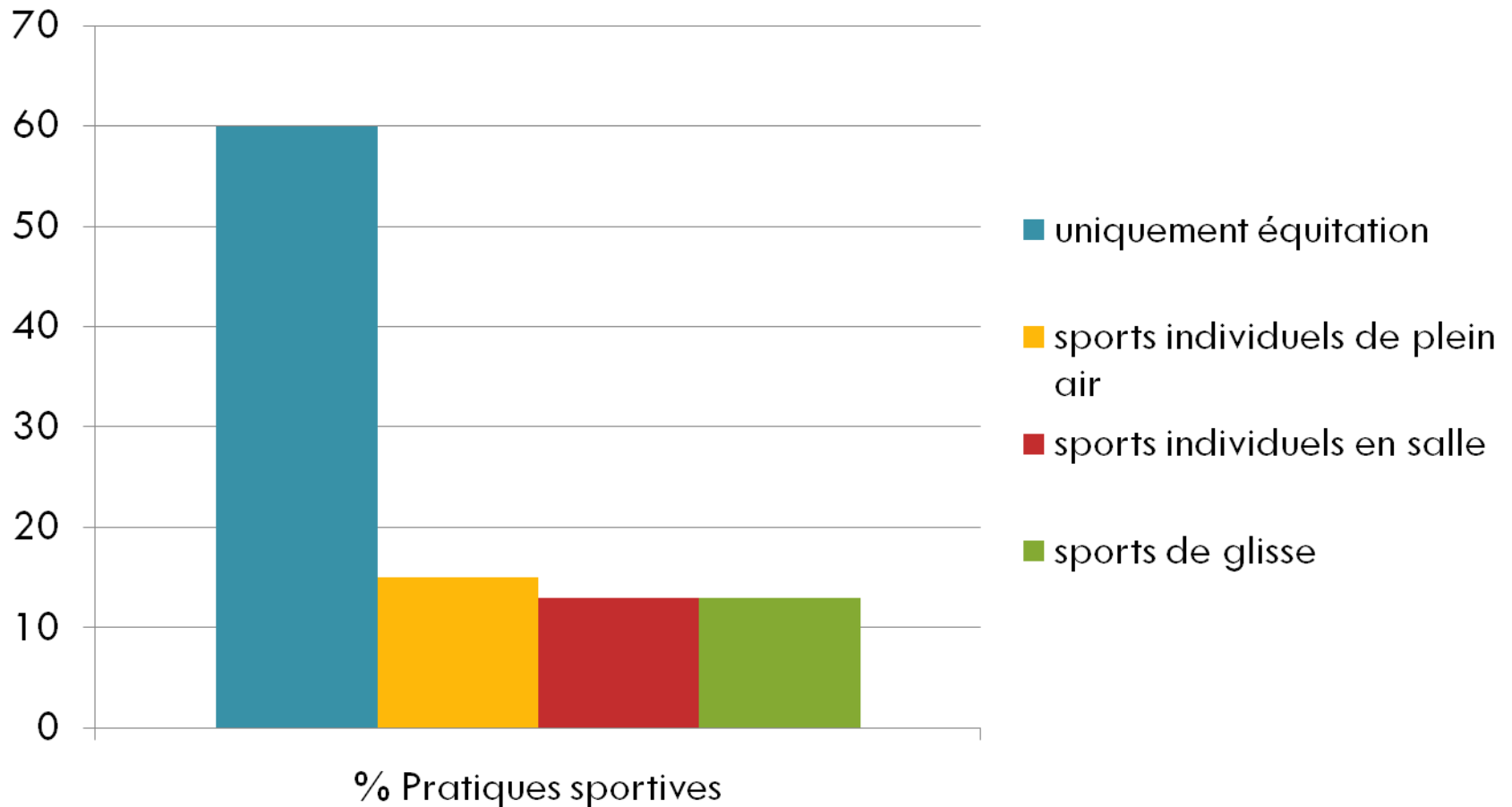
# Dépenses relatives à la pratique de l'équitation

90



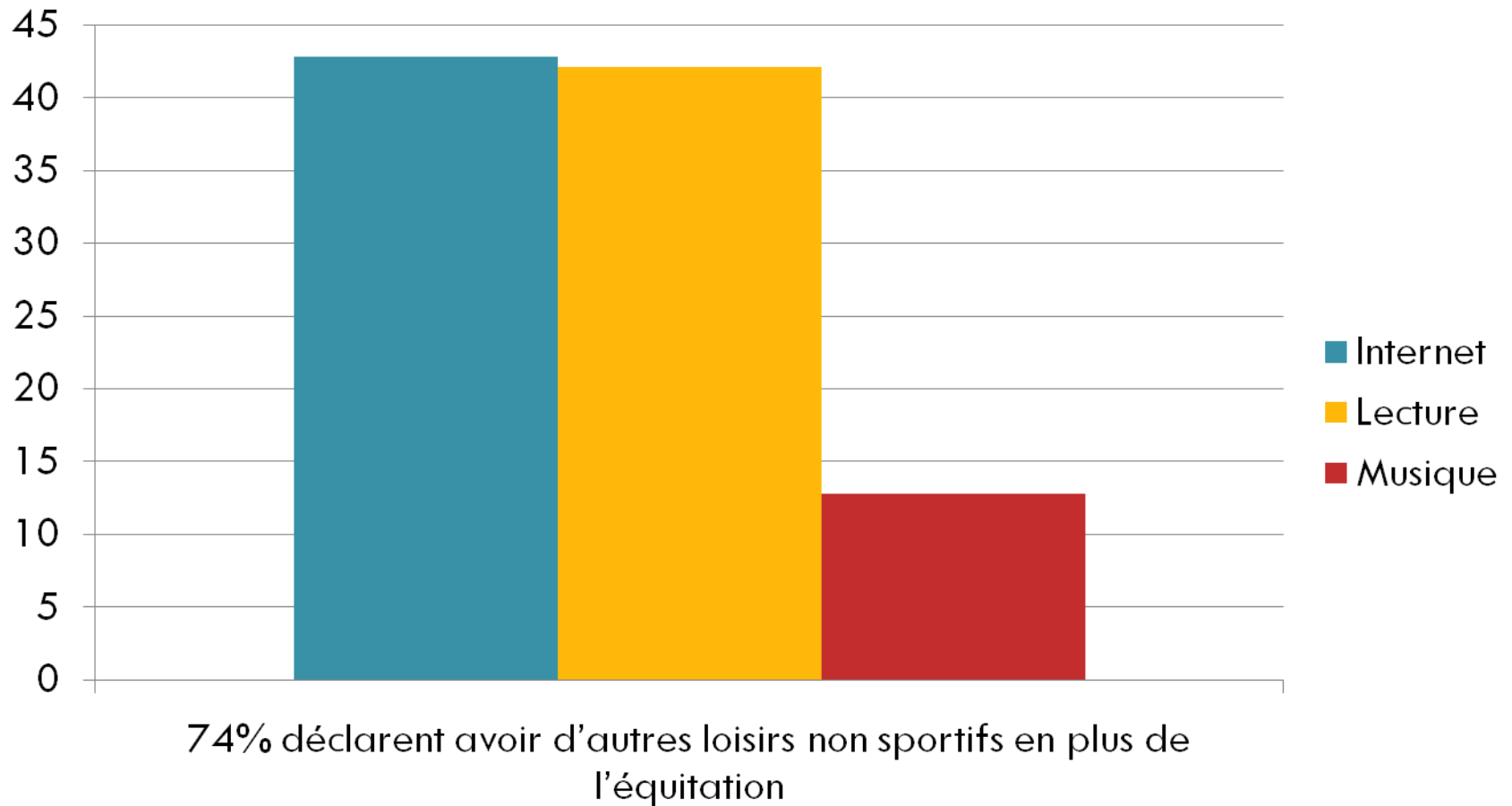
# Styles de vie et comportement d'achat

91



# Styles de vie et comportement d'achat

92



# Attentes et opinions des pratiquants

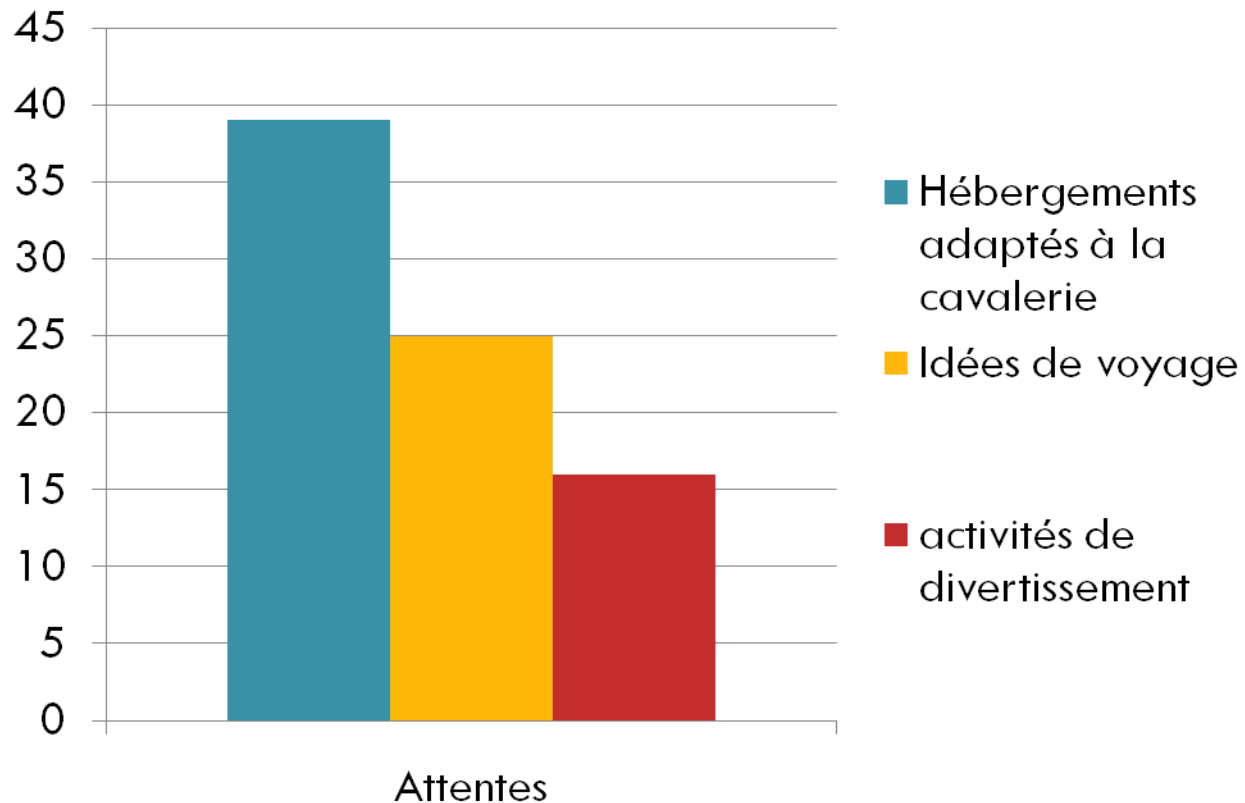
93

Une opinion sur la qualité majoritairement positive : 78% de la population

# Attentes et opinions des pratiquants

94

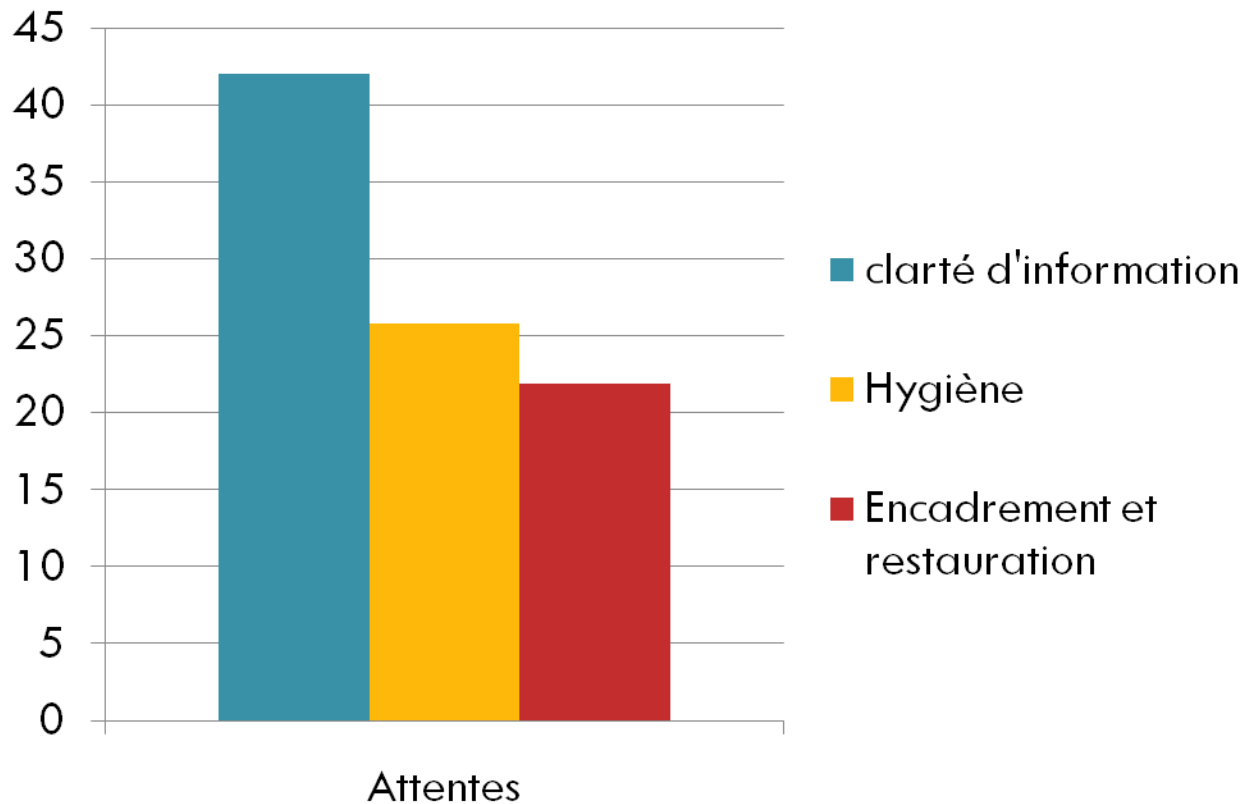
## □ Des attentes de développement variées



# Attentes et opinions des pratiquants

95

## □ Des attentes d'améliorations



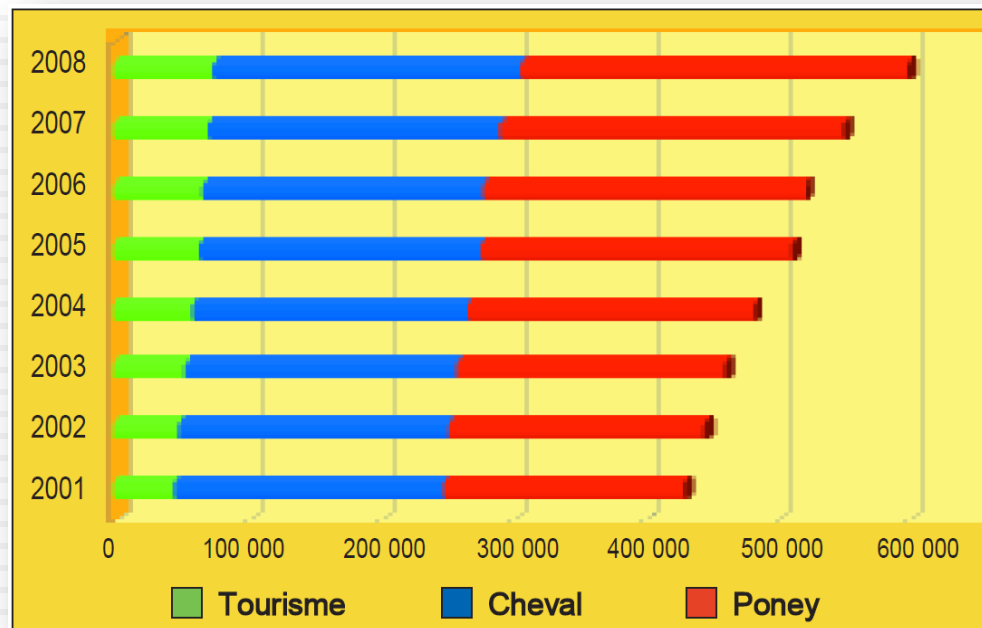
# Conclusion Générale

96

- Urgence de structuration du marché
- Pratiques équestres diverses
- Intégration des produit équestres dans une appellation unique : Loisir-Tourisme Equestre
- Création d'une centrale d'information et de commercialisation

# Les pratiques en chiffres

Nombres de licenciés en France : 600.000  
cavaliers



# Statistiques 2009 des licences en Rhône-Alpes

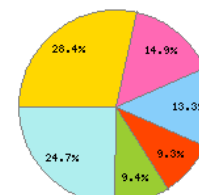
98

- **60 127** licenciés
- Les **10/16** ans représentent **66%** des licenciés Rhône-alpins
- La licence **compétition** représente **21%** des licences pratiquants
- Plus l'âge avance, plus la pratique équestre se tourne vers la compétition
- Les licenciés « pratiquants » sont majoritairement des **femmes** : **66%**

## Statistiques 2009 – Région RHONE ALPES

### Licences pratiquant par classes d'âge

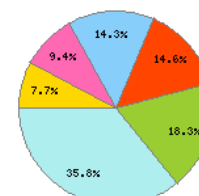
	Femme	Homme	Total
10 ans et -	14424	2657	17081
11-12 ans	8008	953	8961
13-14 ans	7251	759	8010
15-16 ans	5021	566	5587
17-21 ans	4972	657	5629
21 ans et +	10524	4335	14859
<b>Total</b>	<b>50200</b>	<b>9927</b>	<b>60127</b>
juniors (18 ans et -)	37949	5359	43308
seniors (19 ans et +)	12251	4568	16819



Répartition des licences pratiquant par classes d'âge

### Licences compétition par classes d'âge

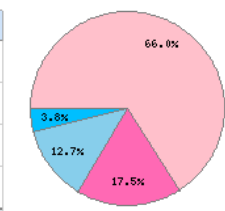
	Femme	Homme	Total
10 ans et -	845	143	988
11-12 ans	1051	145	1196
13-14 ans	1648	176	1824
15-16 ans	1678	189	1867
17-21 ans	2010	329	2339
21 ans et +	3262	1312	4574
<b>Total</b>	<b>10494</b>	<b>2294</b>	<b>12788</b>
juniors (18 ans et -)	6469	848	7317
seniors (19 ans et +)	4025	1446	5471



Répartition des licences compétition par classes d'âge

### Répartition par sexe

	Licences
Licences pratiquant Femme	50200
Dont licences compétition Femme	10494
Licences pratiquant Homme	9927
Dont licences compétition Homme	2294
<b>total</b>	<b>60127</b>



Répartition par sexe et par type de licence

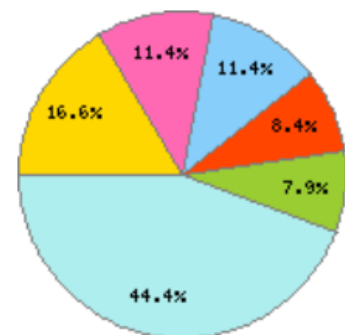
juin 10

# Statistiques 2009 Rhône-Alpes par « fléchage volontaire »

- **10044** licences tourisme, soit **17%** des licences « pratiquant » en Rhône-Alpes
- **44.4%** des licenciés « tourisme » ont + de 21 ans
- Les **femmes** licenciées « tourisme » sont plus **nombreuses** que les hommes

## Licences tourisme par classes d'âge

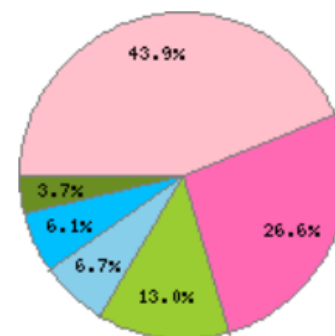
	Femme	Homme	Total
10 ans et -	1421	242	1663
11-12 ans	1029	121	1150
13-14 ans	1019	121	1140
15-16 ans	732	108	840
17-21 ans	697	95	792
21 ans et +	2898	1561	4459
<b>Total</b>	<b>7796</b>	<b>2248</b>	<b>10044</b>
juniors (18 ans et -)	4632	658	5290
seniors (19 ans et +)	3164	1590	4754



Répartition des licences tourisme par classes d'âge

## Répartition par sexe

	Licences
Licences poney Femme	26416
Licences cheval Femme	15988
Licences tourisme Femme	7796
Licences poney Homme	4022
Licences cheval Homme	3657
Licences tourisme Homme	2248
<b>total</b>	<b>60140</b>



Répartition par sexe et par fléchage volontaire

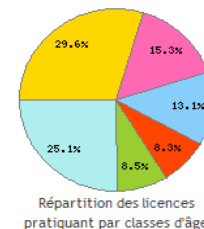
# Statistiques 2009 des licences en Isère

- **13 097** licenciés, soit **22%** des licenciés Rhône-alpins.
- Les **10/16 ans** représentent **66%** des licenciés isérois
- La licence **compétition** représente **18%** des licences pratiquants isérois
- Les licenciés « pratiquant » sont majoritairement des **femmes : 69%**

## Statistiques 2009 – Département ISERE

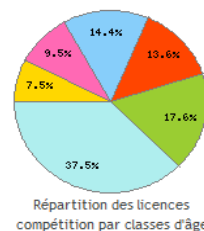
### Licences pratiquant par classes d'âge

	Femme	Homme	Total
10 ans et -	3307	572	3879
11-12 ans	1822	187	2009
13-14 ans	1566	144	1710
15-16 ans	976	114	1090
17-21 ans	1005	114	1119
21 ans et +	2375	915	3290
<b>Total</b>	<b>11051</b>	<b>2046</b>	<b>13097</b>
juniors (18 ans et -)	8303	1087	9390
seniors (19 ans et +)	2748	959	3707



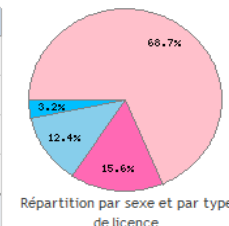
### Licences compétition par classes d'âge

	Femme	Homme	Total
10 ans et -	162	22	184
11-12 ans	211	24	235
13-14 ans	326	28	354
15-16 ans	303	32	335
17-21 ans	380	53	433
21 ans et +	667	258	925
<b>Total</b>	<b>2049</b>	<b>417</b>	<b>2466</b>
juniors (18 ans et -)	1232	136	1368
seniors (19 ans et +)	817	281	1098



### Répartition par sexe

	Licences
Licences pratiquant Femme	11051
Dont licences compétition Femme	2049
Licences pratiquant Homme	2046
Dont licences compétition Homme	417
<b>total</b>	<b>13097</b>

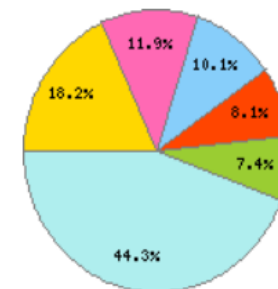


# Statistiques 2010 en Isère par « fléchage volontaire »

- **2955** licenciés tourisme en Isère
- Les **21 ans et +** représentent **44%** des licences tourisme
- Les **femmes** licenciées tourisme sont **majoritaires**

## Licences tourisme par classes d'âge

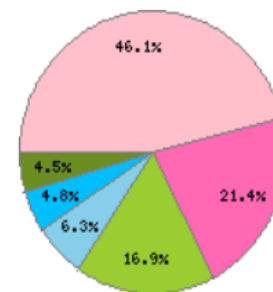
	Femme	Homme	Total
10 ans et -	447	90	537
11-12 ans	311	40	351
13-14 ans	268	30	298
15-16 ans	207	33	240
17-21 ans	185	35	220
21 ans et +	917	392	1309
<b>Total</b>	<b>2335</b>	<b>620</b>	<b>2955</b>
juniors (18 ans et -)	1343	216	1559
seniors (19 ans et +)	992	404	1396



Répartition des licences tourisme par classes d'âge

## Répartition par sexe

	Licences
Licences poney Femme	6370
Licences cheval Femme	2962
Licences tourisme Femme	2335
Licences poney Homme	868
Licences cheval Homme	664
Licences tourisme Homme	620
<b>total</b>	<b>13819</b>



Répartition par sexe et par fléchage volontaire

# Les enjeux du Tourisme Equestre

102

Une enquête sur les pratiques culturelles et sportives des français, menée par l'INSEE en 2003 auprès de 5 600 personnes âgées de 15 ans et plus a montré que :

- 3 % des personnes interrogées déclarent avoir pratiqué "l'équitation ou la randonnée équestre" au cours des 12 derniers mois soit 1,5 million de personnes à cheval
- 39 % de ces personnes pratiquent régulièrement une fois par mois soit environ 570 000 personnes
- soit un peu plus que le nombre total de licences de la FFE. Un poids économique non négligeable !
- Nombre de cavaliers sont propriétaires ; Il faut compter 600 euros par mois environ pour un cheval en pension-travail.
- Une enquête réalisée par les Haras nationaux sur les transactions d'équidés en France révèle qu'elles concernent plus de 20 000 animaux et 40 millions d'euros en 2004.

# Techniques de Randonnées En Compétition

103

Dates	Départements	Villes
20 septembre 09	74	La Chapelle Rambaud
3 & 4 octobre 09	42	St Sauveur en Rue
4 octobre 09	74	Contamine / Arve
8 nov 09	07	Bidon
7 mars 2010	69	Echalas
14 mars 2010	38	Reaumont
28 mars 2010	01	Bourg en Bresse
5 Avril 2010	01	Gex
11 avril 2010	26	Chanos Curson
11 avril 2010	38	Courtenay
25 avril 2010	38	Sassenage
9 mai 2010	07	Bidon
9 mai 2010	74	Vallee Verte
23 mai 2010	74	Peillonex
30 mai 2010	38	Chichilianne
30 mai 2010	74	Seynod
5 & 6 juin 2010	05	Veynes
6 juin 2010	74	Arraches Les Carroz
13 juin 2010	01	St Oyen
13 juin 2010	69	Millery
13 juin 2010	74	St Cergues
19 & 20 juin 2010	73	La Feclaz
21 juin 2010	73	La Feclaz
18 juillet 2010	74	Groisy

# Compétitions en Rhône-Alpes

104



## CHAMPIONNATS REGIONAUX ET DEPARTEMENTAUX CLUB/ CLUB PONEYS/ PONAM (publié le 5/03/2010)

DISCIPLINES	Rhône-Alpes	01	07	26	38	42	69	73	74
CSO Club poney Ponam	<b>CHAMPIONNAT REGIONAL</b> Chazey/Ain 24/05/2010	<b>CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL</b> Neuille les Bains 16/05/2010	<b>CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL</b> Ponam Cornas 20/05/2010	<b>CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL</b> ponam Montelmar 21/03/2010	<b>CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL</b> Echirolles 08-09/05/2010	<b>CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL</b> Ponam Unieux 05/04/2010		<b>CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL</b> Aix les Bains PONAM 07/02/2010	
CSO Club (cheval)	<b>CHAMPIONNAT REGIONAL</b> Equain 30/05/2010	<b>CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL</b> Nejron 21/03/2010	<b>CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL</b> Club St Peray 30/05/2010	<b>CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL</b> Club cheval et poney La Gourmette Charpey 04/04/2010	<b>CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL</b> Echirolles 08-09/05/2010	<b>CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL</b> Club cheval-poney L'hôpital le grand 18/05/2010		<b>CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL</b> Aix les Bains 30/05/2010	
CCE Club poney + Club	<b>CHAMPIONNAT REGIONAL</b> Montagneux 02/05/2010	<b>CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL</b> Miribel 17/18/04/2010	<b>CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL</b> Club Beaulieu 11/04/2010	<b>CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL</b> Monvendre 09/05/2010	<b>CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL</b> Montagnieu 10/05/2010	<b>CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL</b> Rive de Gier 04/04/2010			
CCE Ponam	<b>CHAMPIONNAT REGIONAL</b> Beaulieu 15-16/05/2010		<b>CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL</b> Ponam Beaulieu 11/04/2010	<b>CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL</b> Chabeuil 4/04/2010		<b>CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL</b> Rive de Gier 04/04/2010			
DRESSAGE Club, Club poney, Ponam	<b>CHAMPIONNAT REGIONAL</b> Anjou 30/05/2010	<b>CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL</b> Malafretaz 29/24/05/2010	<b>CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL</b> Club Ponam St Clément 23/05/2010	<b>CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL</b> St Marcel 09/05/2010	<b>CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL</b> Anjou 11/04/2010	<b>CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL</b> Champlong 25/04/2010		<b>CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL</b> Montagnole 7/03/2010	
PONY GAMES Club	<b>CHAMPIONNAT REGIONAL</b> Chazey/Ain 28/03/2010			<b>CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL</b> Pierrelatte 13/05/2010	<b>CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL</b> Montbonnot 24/05/2010				
WESTERN	<b>CHAMPIONNAT REGIONAL</b> St Julien C 16/07/2010	<b>CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL</b> Le Buisson 16/07/2010	<b>CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL</b> Tignes 16/07/2010		<b>CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL</b> La Chapelle de Surieu 3-4/07/2010				

# Les circuits d'Isère Cheval Vert

105



# Documents législatifs régissant les pensions de chevaux

106

## MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE

Cabinet du secrétaire d'Etat (Environnement).

Le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'Environnement et du cadre de vie (Environnement).

Vu le décret n° 481233 du 23 juillet 1968, modifié par le décret n° 611069 du 21 août 1961, portant réorganisation administrative publique en ce qui concerne le cabinet ministériel.

Vu les décrets des 5 avril et 6 avril 1969 portant nomination des membres du Gouvernement.

Arrête :

Art. 1<sup>er</sup>. — Est nommé au cabinet du secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'Environnement et du cadre de vie (Environnement) :

Couvéclère technique.

M. Philippe Hirsman, Ingénieur des mines.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République Française.

Fait à Paris, le 2 avril 1979.

ANDRÉ COLAS

## MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Décret n° 79066 du 30 mars 1979 pris pour l'application de la loi n° 76-629 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature et concernant le contrôle des établissements ouverts au public pour l'utilisation d'équidés.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice, du ministre de l'Intérieur, du ministre du budget, du ministre de l'Environnement et du cadre de vie, du ministre de l'Agriculture et du ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs, et le garde rural ;

Vu le code pénal, et notamment son article R. 25 ;

Vu la loi du 12 avril 1941 relative à la graduation, au nombrage et à l'utilisation des chevaux et mulets, complétée par la loi n° 73-1008 du 5 novembre 1973 ;

Vu la loi n° 62-807 du 6 août 1963, modifiée par la loi n° 81-663 du 2 novembre 1967, réglementant la profession d'éleveur physique ou sportif et les écoles ou établissements où se exerce cette profession ;

Vu la loi n° 78-839 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature, notamment son chapitre II ;

Vu la loi n° 69-1009 du 3 novembre 1969 relative à la déclaration des éleveurs physiques ou sportifs et des écoles ou établissements où s'exerce cette profession ;

Vu le décret n° 71-874 du 1<sup>er</sup> août 1971 portant création et organisation d'un comité interministériel de l'équitation, d'un conseil supérieur de l'équitation et de conseils régionaux régionaux ;

Vu le décret n° 78-890 du 16 juin 1978 portant création d'un décret à trois degrés d'accréditation équestre ;

Vu le décret n° 73-1007 du 21 octobre 1973 relatif à la protection contre les risques d'accidents et de panique dans les établissements ouverts au public ;

Vu l'avis du comité consultatif des épreuves en date du 26 septembre 1977 ;

Vu l'avis du conseil supérieur de l'équitation en date du 28 avril 1978 ;

Vu le décret n° 80-728 du 20 juillet 1980, et notamment son article 3 (renommement équestre) ;

Le Conseil d'Etat (section des travaux publics) entendu,

Décrète :

Art. 1<sup>er</sup>. — Le contrôle des établissements ouverts au public pour l'utilisation d'équidés est assuré par le présent :

Art. 2. — Le contrôle porte sur la sécurité, l'hygiène, l'entretien, les normes techniques et l'état de la cavalerie de ces établissements selon des prescriptions définies par arrêtés conjoints des ministres de l'Agriculture, de l'Environnement et de la

Art. 3. — L'exploitant d'un établissement ouvert au public pour l'utilisation d'équidés doit adresser une déclaration d'ouverture de cet établissement au directeur des lieux de la circonscription intéressée.

Des arrêtés conjoints des ministres de l'Agriculture, de l'Intérieur et de la jeunesse, des sports et des loisirs précisent les modalités de la déclaration.

Art. 4. — Le directeur de circonscription des lieux vérifie si l'établissement qui fait l'objet de la déclaration d'ouverture remplit les conditions fixées par l'article 2 du présent décret.

A cet effet, il peut consulter :

Le directeur des services vétérinaires départementaux ;  
Le directeur départemental de la jeunesse et des sports ;  
Le secrétaire du conseil régional.

Art. 5. — En cas d'insatisfaction des prescriptions mentionnées aux articles 2 et 3 du présent décret, le préfet, sur la proposition du directeur de circonscription des lieux, met en demeure l'exploitant de se conformer dans un délai d'un mois en spécifiant, le cas échéant, les points sur lesquels cet exploitant est tenu de se mettre en règle.

Si l'exploitant ne satisfait pas à cette mise en demeure, le préfet prononce selon les cas, après avis de la commission prévue à l'article 6, soit l'une des deux sanctions suivantes, soit l'une et l'autre de ces sanctions :

1<sup>o</sup> Fermeture provisoire de tout ou partie d'un terrain ou d'un bâtiment ;

2<sup>o</sup> Suspension du fonctionnement de l'établissement jusqu'à l'exécution des obligations imposées.

Le préfet propose au ministre de l'Agriculture la fermeture de l'établissement.

En cas d'urgence, le préfet peut ordonner sur proposition des services intéressés :

1<sup>o</sup> La mise au repos d'un ou plusieurs équidés pendant une durée déterminée ;

2<sup>o</sup> L'interdiction d'utiliser des voies dangereuses ;

3<sup>o</sup> La fermeture provisoire de tout ou partie de l'établissement pendant une durée ne dépassant pas six mois.

Lorsque la fermeture de l'établissement est prononcée, son exploitant est tenu de notifier immédiatement cette mesure aux propriétaires des chevaux hébergés dans l'établissement.

Art. 6. — Il est créé une commission départementale de contrôle des établissements ouverts au public pour l'utilisation d'équidés ainsi composée :

Le directeur de la circonscription des lieux ou son représentant, président ;

Le directeur départemental des services vétérinaires ou son représentant ;

Le directeur départemental de la jeunesse et des sports ou son représentant ;

Le préfet régional ou l'un de ses représentants ;

Un représentant nommé par le préfet de la région régionale de l'équitation équestre française ;

Un représentant nommé par le préfet de la région française pour la protection du cheval ;

Un représentant nommé par le préfet de la région régionale de tourisme équestre et d'équitation de loisir.

La commission peut entendre également toute personne dont il lui paraît utile de provoquer l'avis.

Les membres non fonctionnaires de la commission sont nommés par arrêté du préfet.

La commission donne un avis motivé sur les propositions de sanctions prévues à l'article 5 du présent décret. Elle est convoquée par son président.

La commission peut se faire assister d'experts.

Art. 7. — Le président de la commission départementale de contrôle des établissements ouverts au public pour l'utilisation d'équidés informe, au moins une fois à l'année, les intéressés, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, des griefs retenus contre eux ainsi que de la date et du lieu de réunion de la commission. Les intéressés peuvent présenter par écrit à cette commission leurs observations. Ils peuvent aussi par lettre recommandée au président demander à les formuler oralement devant la commission.

Les observations sont inscrites sur un registre d'ordre.

Il est tenu procès-verbal des actes des intéressés.

Art. 8. — Sera puni d'une amende de 600 F à 1 000 F, l'exploitant qui n'a pas effectué la déclaration prévue à l'article 2.

Art. 9. —

Soit dans le délai d'un mois à compter de la date de la publication de l'arrêté fixant les modalités de la déclaration pour les établissements existant à cette date, soit avant leur ouverture pour les autres établissements.

Art. 8. — Sera punie d'une amende de 800 F à 1 000 F toute personne qui :

Sait bien, ou utilise pour l'instruction, un équidé dont l'état ne lui permet pas d'être monté ou attelé, ou met ou usager la sécurité des tiers ;

Sait fournir un équidé dont le harnachement le fait souffrir ou le blesse ;

Sait vouloir l'exploitation d'un établissement ayant fait l'objet d'une mesure de fermeture prise en application de l'article 6 du présent décret ;

Sait faire un établissement professionnel en reconnaissance des dispositions de la loi du 12 avril 1941 relative à la production, au commerce et à l'utilisation des chevaux et mulets, complétée par la loi du 6 novembre 1953.

En cas de récidive, l'amende sera doublée et en outre une peine d'emprisonnement de trois à quinze jours pourra être prononcée.

Art. 10. — Les dispositions du présent décret ne sont pas applicables aux départements d'outre-mer.

Art. 11. — La garde des sceaux, ministre de la justice, le ministre de l'intérieur, le ministre du budget, le ministre de l'agriculture, le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs et le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur (départements et territoires d'outre-mer) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 30 mars 1979.

YVONNE BARBE

Par le Premier ministre :  
Le ministre de l'agriculture,  
PIERRE MATHOMAS.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,  
ALAIN FRETTEVILLE.

Le ministre de l'intérieur,  
CHRISTIAN BONNET.

Le ministre du budget,  
ROBERTO PAVAN.

Le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs,  
SACHA D'ORVILLE.

Le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur  
(Départements et territoires d'outre-mer),  
PAUL BENOIT.

Conditions à respecter pour les établissements ouverts au public pour l'utilisation d'équidés.

Le ministre de l'agriculture, le ministre de l'agriculture et le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs,

Vu le décret n° 7804 du 30 mars 1979 pris en application de la loi n° 78-10 du 19 juillet 1978 relative à la production de la nature et concernant le contrôle des établissements ouverts au public pour l'utilisation d'équidés ;

Vu l'arrêté du 4 janvier 1971 portant classement des établissements hippiques, modifié par l'arrêté du 9 mai 1974 ;

Vu l'avis du conseil supérieur de l'équitation en date du 29 décembre 1978 ;

Sur la proposition du chef du service des haras et de l'équitation,

Arrêtent :

Art. 1<sup>er</sup>. — Sont considérés comme établissements ouverts au public pour l'utilisation d'équidés les établissements qui mettent des équidés à la disposition des particuliers ou qui organisent des équidés appartenant à des haras ainsi que les établissements qui sont destinés des équidés et fréquentés par des haras.

TITRE 7<sup>er</sup>

DECLARATION

Art. 2. — Tout établissement prévu à l'article 1<sup>er</sup> doit faire l'objet d'une déclaration adressée en double exemplaire au directeur des haras de la circonscription qui transmet l'un d'eux au directeur départemental des services vétérinaires.

Le modèle de cette déclaration figure au chapitre du présent arrêté.

Art. 3. — La déclaration doit être effectuée avant l'ouverture de l'établissement. Cependant, les établissements existant à la date de signature du présent arrêté disposent d'un mois pour effectuer

Art. 4. — Sont dispensés de la déclaration visée à l'article 2 :

Les établissements hippiques existant à la date de parution du présent arrêté et déjà classés conformément à l'arrêté du 4 janvier 1971, modifié par l'arrêté du 9 mai 1974 susvisés ;

Les établissements professionnels existant à la date de parution et dont l'exploitant est titulaire d'une carte d'identité professionnelle délivrée à cet effet par le ministre de l'agriculture ;

Les établissements d'entraînement de chevaux de courses dirigés par une personne titulaire d'une licence délivrée à cet effet par la Société d'encouragement pour l'amélioration des races de chevaux en France ou la Société des étalons-chiens de France ou la Société d'encouragement à l'élevage du cheval français ;

Les établissements ouverts au public pour l'utilisation d'équidés agréés par le ministre de l'agriculture. Cet agrément est délivré après avis du conseil hippique régional s'il s'agit de la pratique de l'équitation.

Art. 5. — Toute modification de l'établissement concernant la sécurité, l'équitation, l'encouragement, les services techniques ou l'état de la carrière doit être portée sans délai à la connaissance du directeur des haras de la circonscription concernée.

Art. 6. — L'ouverture d'un établissement déclaré comme d'exploitation, le moment où il est fait immédiatement la déclaration au directeur des haras de la circonscription concernée.

Art. 7. — L'exploitant d'un établissement ouvert au public qui n'a pas respecté aux formalités de déclaration dans les conditions fixées par le présent arrêté est passible des sanctions administratives et pénales prévues par le décret n° 7804 du 30 mars 1979 susvisé.

TITRE 8

CONSTRUCTION A PROSCRIRE

Art. 8. — Les établissements visés à l'article 1<sup>er</sup> sont placés sous la surveillance du préfet. Ils sont soumis à un contrôle en continu et à des inspections aléatoires.

Art. 9. — Les exploitants ou les responsables des établissements ouverts au public pour l'utilisation d'équidés doivent passer des connaissances suffisantes sur l'entretien et l'utilisation des équidés. Ces connaissances, à défaut d'être attestées par un diplôme reconnu par le ministre de l'agriculture, sont vérifiées par le directeur des Haras de la circonscription concernée.

Measures de sécurité générale.

Art. 10. — Les établissements ouverts au public pour l'utilisation d'équidés doivent, pour éviter tout accident, respecter les règles suivantes : leur implantation doit être compatible avec le cadre de leur environnement, la circulation routière, les aires et les possibilités de sortie des véhicules. La composition d'ensemble des locaux, escaliers, passages et entrées et des voies de circulation internes, doit être compatible avec la nature de l'activité exercée. Les installations de construction et les éléments doivent être conçus de façon à ne pas être une cause d'accident pour les personnes et les animaux ; l'usage des fils de fer barbelés est particulièrement interdit.

Art. 11. — A l'extérieur des installations, la surface disponible, le cadage d'eau, l'éclairage, l'entretien et la protection contre les intempéries doivent être suffisants ; les équidés doivent être hébergés dans des locaux leur assurant de bonnes conditions de stationnement en particulier, la disposition au sol aux locaux et salles doit permettre à l'animal de se coucher, l'éclair et les matériaux de construction des installations intérieures, notamment des boîtes, des écuries ou des boxes et des stalles ne doivent pas présenter d'éléments dangereux tels que des sautoires métalliques.

Art. 12. — Avant qu'un matériel utilisé de la selle et de l'équipement ne soit porté en danger et la sécurité des équidés, ni la santé du cheval, les haras et les clubs doivent être tenus en état de propreté. Toute pièce détachée ou usagée doit être remplacée ou réparée.

Art. 13. — Il ne doit pas être demandé à un équidé un travail auquel il n'est ni apte, ni préparé, risquant de mettre en danger sa santé ou la sécurité du cavalier.

Art. 14. — Il y a lieu de prévoir un matériel de secours de première urgence et un nombre suffisant d'extincteurs et de seringues d'eau, ainsi qu'une voie d'accès pour les véhicules de pompiers.

Art. 15. — Diverses éléments d'appréciation peuvent être retenus en fonction de l'activité exercée. En particulier, les établissements définis à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 4 janvier 1971, modifié par l'arrêté du 9 mai 1974 susvisé, doivent respecter les normes de sécurité leur permettant d'obtenir tout d'abord, au moins en matière de sécurité dans le cadre de la réglementation relative au classement des établissements hippiques.

## MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE

Cabinet du secrétaire d'Etat (Environnement).

Le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'Environnement et du cadre de vie (Environnement).

Ve la loi n° 48-1233 du 23 juillet 1948, modifiée par le décret n° 71-1069 du 21 août 1971, portant réorganisation administrative publique en ce qui concerne les cabinets ministériels.

Ve les décrets des 6 août et 8 avril 1952 portant nomination des membres du Gouvernement.

Article:

Art. 1<sup>er</sup>. — Est nommé au cabinet du secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'Environnement et du cadre de vie (Environnement):

Conseiller technique.

M. Philippe Hirtzman, Ingénieur des mines.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République Française.

Fait à Paris, le 2 avril 1979.

FRANÇOISE BÉGIN

## MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Décret n° 79-264 du 30 mars 1979 pris pour l'application de la loi n° 76-629 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature et concernant le contrôle des établissements ouverts au public pour l'utilisation d'équidés.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice, du ministre de l'Intérieur, du ministre du budget, du ministre de l'Environnement et du cadre de vie, du ministre de l'Agriculture et du ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs, Vu le code rural;

Vu le code pénal, et notamment son article R. 25;

Vu la loi du 12 avril 1941 relative à la production, au commerce et à l'utilisation des chevaux et mules, complétée par la loi n° 73-1009 du 6 novembre 1973;

Vu la loi n° 62-807 du 6 août 1962, modifiée par la loi n° 67-063 du 2 novembre 1967, réglementant la profession d'éleveur physique du sport et les écoles ou établissements où s'exerce cette profession;

Vu la loi n° 78-929 du 10 juillet 1978 relative à la protection de la nature, notamment son chapitre II;

Vu le décret n° 69-1009 du 3 novembre 1969 relatif à la déclaration des éleveurs physiques ou sportifs et des écoles ou établissements où s'exerce cette profession;

Vu le décret n° 71-674 du 11 août 1971 portant création et organisation d'un comité interministériel de l'équitation, d'un conseil supérieur de l'équitation et de conseils régionaux régionaux;

Vu le décret n° 78-209 du 18 juin 1978 portant création d'un brevet à trois degrés d'éleveur sportif;

Vu le décret n° 73-1007 du 21 octobre 1973 relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements ouverts au public;

Vu l'avis du comité consultatif des éleveurs en date du 26 septembre 1977;

Vu l'avis du conseil supérieur de l'équitation en date du 28 avril 1978;

Vu le décret n° 60-736 du 30 juillet 1963, et notamment son article 2) (renseignements divers);

Le Conseil d'Etat (section des travaux publics) entendu,

Décrète:

Art. 1<sup>er</sup>. — La catégorie des établissements ouverts au public pour l'utilisation d'équidés est créée par le présent:

Art. 2. — Le contrôle porte sur la sécurité, l'hygiène, l'entretien, les normes techniques et l'état de la clientèle de ces établissements selon des prescriptions définies par arrêté conjoint des ministres de l'Agriculture, de l'Intérieur et de la Justice.

Art. 3. — L'exploitant d'un établissement ouvert au public pour l'utilisation d'équidés doit adresser une déclaration d'ouverture de cet établissement au directeur des Bases de la C&S conscription intéressée.

Des arrêtés conjoints des ministres de l'Agriculture, de l'Intérieur et de la jeunesse, des sports et des loisirs précisent les modalités de la déclaration.

Art. 4. — Le directeur de circonscription des bases vicétes si l'établissement qui fait l'objet de la déclaration d'ouverture remplit les conditions fixées par l'article 2 du présent décret.

A cet effet, il peut consulter:

- Le directeur des services vétérinaires départementaux;
- Le directeur départemental de la jeunesse et des sports;
- Le secrétaire du conseil régional.

Art. 5. — En cas d'insubordination des prescriptions mentionnées aux articles 2 et 3 du présent décret, le préfet, sur la proposition du directeur de circonscription des bases, agit en dernier lieu l'exploitant de s'y conformer dans un délai d'un mois en spécifiant, le cas échéant, les points sur lesquels cet exploitant est tenu de se mettre en règle.

Si l'exploitant ne défère pas à cette mise en demeure, le préfet procède, selon les cas, après avis de la commission prévue à l'article 6, soit l'une des deux sanctions suivantes, soit l'une et l'autre de ces sanctions:

- 1<sup>o</sup> Fermeture provisoire de tout ou partie d'un terrain ou d'un bâtiment;
- 2<sup>o</sup> Suspension du fonctionnement de l'établissement jusqu'à l'exécution des obligations imposées.

Il peut proposer au ministre de l'Agriculture la fermeture de l'établissement.

En cas d'urgence, le préfet peut ordonner par proposition des services intéressés:

- 1<sup>o</sup> La mise au repos d'un ou plusieurs équidés pendant une durée déterminée;
- 2<sup>o</sup> L'interdiction d'utiliser des voies dangereuses;
- 3<sup>o</sup> La fermeture provisoire de tout ou partie de l'établissement pendant une durée ne dépassant pas un mois. Lorsque la fermeture de l'établissement est prononcée, son exploitant est tenu de notifier immédiatement cette mesure aux propriétaires des chevaux hébergés dans l'établissement.

Art. 6. — Il est créé une commission départementale de contrôle des établissements ouverts au public pour l'utilisation d'équidés ainsi composée:

- Le directeur de la circonscription des bases ou son représentant, président;
- Le directeur départemental des services vétérinaires ou son représentant;
- Le directeur départemental de la jeunesse et des sports ou son représentant;
- Le délégué régional au tourisme ou son représentant;
- Un représentant agréé par le préfet de la Ligue régionale de la Fédération équestre française;
- Un représentant nommé par le préfet de la Ligue française pour la protection du cheval;
- Un représentant nommé par le préfet de l'association régionale de tourisme équestre et d'équitation de loisir.

La commission peut entendre également toute personne dont il lui paraît utile de provoquer l'avis.

Les membres non fonctionnaires de la commission sont nommés par arrêté du préfet.

La commission donne un avis motivé sur les propositions de sanctions prévues à l'article 5 du présent décret. Elle est convoquée par son président.

La commission peut se faire assister d'experts.

Art. 7. — Le président de la commission départementale de contrôle des établissements ouverts au public pour l'utilisation d'équidés transmet, au préfet, tous les dossiers à l'origine, les intéressés, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, des avis retenus contre eux ainsi que de la date et du lieu de réunion de la commission. Les intéressés peuvent présenter par écrit à cette commission leurs observations. Ils peuvent aussi par lettre adressée au président demander à se faire entendre oralement devant la commission.

Les observations sont tracées sur un registre d'ordre. Il est tenu procès-verbal des avis des intéressés.

Art. 8. — Sera puni d'une amende de 600 F à 1 000 F, l'exploitant qui n'a pas effectué la déclaration prévue à l'article 3.

Soit dans le délai d'un mois à compter de la date de la publication de l'arrêté fixant les modalités de la déclaration pour les établissements existant à cette date, soit avant leur ouverture pour les autres établissements.



entourés ainsi souvent que nécessaire. Les locaux doivent être désinfectés et désinsectés selon que de besoin, avec des produits homologués.

2. a) Dans les installations libres de boues, déjections, parcs, cours et jardins, les aires liées à la disposition des animaux doivent être stabilisées ou imperméabilisées.

b) Les aires doivent être aménagées pour éviter la stagnation des eaux ou des déjections liquides.

c) Elles sont nettoyées avec soin, que nécessaire. Les déjections solides et les débris de toute sorte doivent être évacués.

CHAPITRE II

Animaux de compagnie et visiteurs.

3. Les propriétaires, gardiens ou détenteurs de tous chiens et chats, animaux de compagnie et assistants doivent mettre à la disposition de celui-ci une nourriture suffisamment équilibrée et abondante pour les maintenir en bon état de santé. Une réserve d'eau fraîche doit être toujours disponible et protégée du feu et doit être constamment tenue à leur disposition dans un récipient soigneusement propre.

4. a) Il est interdit d'entraîner les animaux de compagnie et assistants dans des conditions incompatibles avec leurs nécessités physiologiques et psychologiquement dans un local sans aération ou sans lumière ou naturellement éclairés.

b) Un espace suffisant et un abri contre les intempéries doivent leur être réservés en toutes circonstances, notamment pour les chiens laissés sur le balcon des appartements.

5. a) Pour les chiens de chiens, l'enclos doit être approprié à la taille de l'animal, mais en aucun cas cet enclos ne doit avoir une surface inférieure à 5 mètres carrés par chien et sa hauteur ne devra pas avoir une hauteur inférieure à 2 mètres. Il doit supporter une zone ombragée.

b) Les clôtures, les enclos et les surfaces d'aire doivent toujours être maintenus en bon état de propreté.

c) La niche doit être au minimum, et, si elle est imperméable, munie de joints appropriés pour l'écartement des plaques. L'évacuation des excréments doit être effectuée quotidiennement. Les locaux doivent être désinfectés et désinsectés convenablement.

6. Les chiens de garde et d'attaque générale tous les animaux de compagnie et visiteurs et leurs maîtres doivent à l'entrée ou en attendant dans un enclos spécial muni de joints et pourvu d'une niche ou abri destiné à les protéger des intempéries. L'enclos est interdit pour les chiens d'attaque pas atteint leur taille adulte.

7. a) La niche ou l'abri doit être fraîche, protégée des vents et, en été, de la chaleur. Elle doit être sur un sol sec et être autre matériau isolant, garnie d'une litière en lieu et endroit au Sud. Au hiver et par intempéries, toutes dispositions doivent être prises afin que les animaux n'aient pas à souffrir de l'humidité et de la température, notamment pendant les périodes de gel ou de chaleur excessive.

b) Les niches doivent être suffisamment élevées. Les surfaces d'aire des animaux doivent être suffisamment élargies.

c) La niche doit être tenue constamment en parfait état d'entretien et de propreté.

d) La niche et le sol doivent être désinfectés et désinsectés convenablement. Les excréments doivent être évacués tous les jours.

e) Devant la niche, posée sur la terre ferme, il est exigé que surface minimale de 2 mètres carrés en hauteur due et imperméable et en sollicitation pour éviter que l'animal, lorsqu'il se tient hors de sa niche, ne glisse dans la boue.

f) Cette surface doit être pourvue d'une pente suffisante pour l'évacuation des urines et des eaux pluviales. Les caniveaux doivent être tels qu'ils ne puissent bloquer l'animal, notamment les extrémités des pattes.

8. a) Pour les chiens de garde et d'attaque générale, tous les animaux de compagnie et assistants que leur propriétaire tiennent à l'intérieur, le collier et la chaîne doivent être raccourcis à la taille et à la force de l'animal, ne pas avoir un poids excessif et ne pas entraver ses mouvements.

b) Les animaux ne peuvent être mis à l'attache qu'à l'aide d'une chaîne attachée à la ceinture de l'attache pour les visiteurs et assistant sur un câble horizontal, ne s'élève, fixe à tout autre point d'attache ancré et par conséquent, l'immobilisation de l'animal. En aucun cas, le collier ne doit être ouvert, par le moins d'un centimètre et par un câble de force ou élastique.

c) La longueur de la chaîne ne peut être inférieure à 2,50 mètres pour les chaînes courantes et à 3 mètres pour les chaînes attachées à tout autre dispositif d'attache prévu ci-dessus.

d) La hauteur du câble par rapport de la chaîne courante doit toujours permettre à l'animal d'évoluer librement et de pouvoir se coucher.

9. Aucun animal ne doit être entravé dans les enclos de visiteurs sans qu'un système approprié mesure une réaction efficace, aussi bien à l'arrêt qu'en marche; le cas échéant, en particulier, les chiens doivent être détachés de l'attache.

10. a) Lorsqu'un animal demeure à l'intérieur d'une pièce ou en attente dans un enclos, il doit être maintenu en bon état de propreté.

b) Par temps de chaleur ou de soleil, les animaux doivent être immobilisés dans un endroit ombragé.

CHAPITRE III

Animaux élevés, protégés ou détenus en plein air.

11. a) Les animaux des espèces bovine, ovine, caprine ainsi que des espèces équines, ainsi que leurs croissements, garés, élevés en engrais en plein air, doivent faire l'objet d'une surveillance particulière de leur propreté afin de la maintenir en état de charge.

b) Cette surveillance doit être adaptée aux circonstances climatiques et à leurs conséquences ainsi qu'aux techniques de production mises en œuvre afin d'éviter des souffrances aux animaux et de permettre de leur procurer dans les meilleurs délais les soins adéquats par leur état.

12. Les animaux mis dans les parcs et enclos doivent avoir une nourriture suffisante pour couvrir leurs besoins physiologiques et pouvoir disposer de l'espace nécessaire à leur développement.

13. Les lieux et emplacements où sont détenus les animaux, s'ils ne disposent pas d'un nombre suffisant pour tous les animaux, doivent être en état afin d'éviter toute éviction des animaux.

14. a) Tous les parcs et enclos où sont maintenus, élevés ou engraisés des animaux visés au point 1) doivent permettre de maintenir ces animaux dans de bonnes conditions d'entretien, en leur évitant les souffrances qui pourraient résulter de variations climatiques.

b) Ils doivent être conçus de façon à ne pas être une cause d'ennui pour les animaux.

c) Dans les installations, les animaux recevant des soins doivent être séparés des autres animaux.

15. a) Dans les zones où il existe de fortes variations climatiques habituelles, lorsque des animaux sont entretenus dans une partie de aire de type ouvert, ils doivent disposer, en fonction de l'adaptation des espèces et des zones d'aire permettant aux animaux d'y accéder librement, et de zones ou de zones d'attente qui les protègent effectivement en plein air de façon que des vents dominants en hiver et les parcs et enclos comportent des abris, ceux-ci doivent être pourvus d'une aire de couchage sèche et sèche.

b) Lorsque les parcs et enclos sont situés à proximité d'un local où les animaux peuvent accéder d'eux-mêmes simultanément, il n'est pas nécessaire d'y prévoir des abris, des nids ou des aires pour assurer leur protection.

16. a) Les animaux de garde, élevés ou engraisés dans les parcs ou dans une enceinte ne sont soumis aux dispositions du présent article qu'en dehors des périodes normales d'attente.

b) Les parcs et enclos dans lesquels sont placés ces animaux pour des périodes normales doivent être situés au sol de plus basse altitude d'usage normale.

c) Ces installations sont soumises en outre aux dispositions du présent chapitre.

CHAPITRE IV

Animaux de trait, de selles ou d'attelage, ou utilisés comme tels.

17. Les animaux de trait, de selles ou d'attelage ou utilisés comme tels par leur propriétaire ou par un tiers, à titre strictement momentané, doivent être maintenus au bon état de santé grâce à une nourriture, à un abreuvement et à des soins suffisants et appropriés, par une personne possédant la compétence nécessaire.

La nuit et, entre le moment de la journée, même entre deux périodes d'attente, les animaux doivent être libérés de leur harnachement, en particulier au moment des repas, et protégés des intempéries et du soleil.

Les harnachements utilisés ne doivent pas provoquer de blessures.

ANNEXE II

Concours, expositions et lieux de vente d'animaux.

CHAPITRE Ier

Foires et marchés.

1. a) Les foires et marchés de bestiaux et de chevaux visés aux articles 289 à 293 du code rural doivent :

- disposer d'emplacements prévus sans gêne excessive pour la présentation et l'achat des animaux et recueillir sous l'égide du statutement des animaux;

- composer des aménagements pour l'évacuation des produits et des animaux;

- comprendre des aménagements de chargement ou de déchargement ou des passerelles mobiles adaptées aux véhicules, sauf si des aménagements ne peuvent être effectués par les véhicules équipés de rampes de chargement ou de déchargement conformes à la réglementation propre à assurer la protection des animaux au cours des transports;

- comprendre des installations ou des installations appropriées permettant l'acheminement des animaux vers les lieux et emplacements visés au point 2.

b) Toutefois, des dérogations au présent point peuvent être accordées par les autorités compétentes et notamment en ce qui concerne les réserves que toutes dispositions soient prises pour éviter des souffrances aux animaux.

les 1963 au 14 janvier 1964, à dix-sept heures. Les demandes d'inscription seront réceptionnées sur les formulaires établis par le service de l'éducation physique et sportive et seront :

SUR DÉPÔTE au service des concours de chaque académie, au plus tard le 13 janvier 1963, à dix-sept heures :

- Soit confiées aux services postaux en temps utile pour que l'enveloppe d'expédition soit oblitérée, du vendredi 14 janvier 1963 à midi au plus tard, le service de la poste faisant foi.

Les candidats en résidence dans les pays suivants s'inscriront auprès des académies étrangères désignées :

LIEU DE RÉSIDENCE	ACADÉMIE HABILITÉE à recevoir les inscriptions.
Asie et Océanie	Alger-Provence.
Proche-Orient	Nice.
Afrique de l'Ouest, Asie du Sud-Est	Bordeaux.
Inde	Marseille.
Afrique du Sud	Oran.
Amérique du Nord	Antilles-Guyane.
Amérique centrale	Limoges.
Amérique du Sud	Lille.
Grande-Bretagne	Strasbourg.
Allemagne, Europe du Nord	Lyon.
Autriche, Europe Centrale	

Les épreuves écrites auront lieu au chef-lieu de chaque académie et en tout cas de huit à dans les centres ouverts dans les départements et territoires d'outre-mer. D'autres centres d'épreuves seront par ailleurs ouverts à l'étranger.

Les épreuves écrites du concours de l'agrégation d'éducation physique et sportive se dérouleront selon le calendrier suivant :

Mardi 4 avril 1963, de 9 h 30 à 14 h 30 : première dissertation ou commentaire sur des textes physiques et sportifs et situations.

Vendredi 7 avril 1963, de 8 h 30 à 14 h 30 : deuxième dissertation sur l'éducation physique et sportive et développement de la pratique.

Vendredi 9 avril 1963, de 8 h 30 à 14 h 30 : troisième dissertation ou choix de candidat sur sciences, économie et éducation des sociétés physiques, sportives et d'expression.

#### Concours pour le recrutement de conseillers d'administration scolaire et universitaires.

Par arrêté du ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la fonction publique et des réformes administratives, et du ministre de l'éducation nationale en date du 29 octobre 1962, est institué au titre de l'année 1964 l'ouverture de deux concours pour le recrutement de conseillers d'administration scolaire et universitaire.

Le nombre total des places offertes aux concours est fixé à quatre-vingt-trois. Les places sont réparties de la manière suivante :

Premier concours prévu à l'article 45 (1°) du décret n° 79798 du 25 septembre 1959 portant statut de ces agents : vingt places ;

Deuxième concours prévu à l'article 45 (2°) du même décret : cinquante-trois places ;

Branches Administration générale : vingt places ;

Branches Administration française : cinquante-trois places.

La date des épreuves ainsi que la composition du jury et la liste des candidats admis à participer seront fixés d'un arrêté du ministre de l'éducation nationale.

La date de clôture des inscriptions est fixée au 16 décembre 1962.

Nota. - Pour tous renseignements, les candidats doivent s'adresser au service des examens et concours du rectorat de l'académie de leur choix.

Jury du concours d'agrégation pour le recrutement de professeurs des universités ouvert dans les disciplines juridiques, politiques, économiques et de gestion (section Histoire du droit, des institutions et des faits économiques et sociaux).

Par arrêté du ministre de l'éducation nationale et date du 5 novembre 1962, M. Robert Uzan, professeur à l'université de Paris-II, est nommé président du jury d'agrégation pour le recrutement de professeurs des universités (section Histoire du droit, des institutions, des faits économiques et sociaux) d'agrégation pour le recrutement de professeurs des universités dans les disciplines juridiques, politiques, économiques et de gestion.

## MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

### Elevage, garde et détention des animaux.

Le ministre d'Etat, ministre de l'Agriculture et de la Pêche maritime, le ministre de l'Industrie et le ministre de l'Environnement,

Vu le code rural, et notamment son article 266 ;

Vu le code des communes ;

Vu le décret n° 981095 du 2 novembre 1970 portant publication de la convention conclue entre la France et l'Allemagne de l'Ouest ;

Vu le décret n° 82791 du 1<sup>er</sup> octobre 1960 pris pour l'application de l'article 276 du code rural,

#### Arrêtent :

Art 1<sup>er</sup>. - Les animaux des espèces bovins, ovins, caprins, porcins, les équidés, les volailles et autres animaux de basse-cour ainsi que les animaux de compagnie tels que les chiens et les chats et ceux qui leur sont assimilés doivent être entretenus en bon état de santé et destinés soit à une nourriture, un abaissement, des soins et des interventions appropriés.

Art 2. - Les soins et interventions nécessaires par l'état des animaux atteints, autres qu'à caractère zoologique, doivent être réalisés à l'aide de moyens appropriés éliminant toute souffrance inutile aux animaux, conformément aux dispositions prévues en annexe I au présent arrêté.

Art 3. - Lorsque les circonstances imposent de provoquer la mort d'un animal, cette dernière doit être pratiquée par un procédé assurant une mort rapide et éliminant toute souffrance évitable.

Art 4. - Sur les lieux où sont exposés ou vendus des animaux, les aménagements et conditions de fonctionnement doivent être conformes aux dispositions prévues en annexe II au présent arrêté.

Art 5. - Le directeur de la qualité et le directeur de l'aménagement du Ministère de l'Agriculture, le directeur des collectivités locales et le directeur de la réglementation et du matériel au Ministère de l'Industrie et de la Pêche maritime, le directeur de la protection de la santé de la Ministère de l'Environnement, les préfets et les maires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 20 octobre 1962.

Le ministre de l'Agriculture,

Pour le ministre et par délégation :

Le directeur des concours,  
J.-F. LEBLANC.

Le ministre d'Etat,  
ministre de l'Industrie et de la Pêche maritime,

Pour le ministre et par délégation :

Le directeur des cabinets,  
M. CARREAU.

Le ministre de l'Environnement,  
MICHEL CHIFFRAU.

#### ANNEXE I

### Conditions de garde, d'élevage et de parage des animaux.

#### CHAPITRE I<sup>er</sup>

Animaux élevés, gardés ou détenus dans des locaux closés, ovins, caprins, porcins, équidés, volailles et autres animaux de basse-cour.

1. a) Tous les locaux destinés au logement, même temporaire, des animaux doivent être efficacement ventilés et naturellement ou artificiellement éclairés.

b) Ces locaux doivent être protégés des intempéries sur sa toiture (au cas de pluie) et suffisamment isolés et aménagés pour permettre le chauffage approprié de tous les animaux qui y sont hébergés.

c) Les murs et les parois doivent pouvoir être nettoyés et désinfectés de manière efficace.

d) En dehors des élevages sur litières autorisées, les sols doivent être imperméables, recouverts au lieu d'être et avoir une pente suffisante pour assurer l'écoulement des liquides et permettre l'absorption des déchets. Les sols des locaux d'élevage et des cages doivent être de conception et en matériaux tels qu'ils puissent occasionner aucune lésion ou transmission aux animaux, notamment à l'égard des mammifères.

e) Toutes les parties des installations doivent être maintenues en bon état de propreté et d'entretien. Les fumées doivent être